



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 27 mai, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Leonor SERRE, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Atika AZEDDOU, Aicha BELOUNIS, Marie Christine COUVERCELLE, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Gildas QUIQUEMPOIS, Bouchra SAADI, Dominique SABATHIER

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Paulette DORRIERE à Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG à Jean Marie MAILLE, Natacha SEDDOH à Blaise ETHODET-NKAKE

ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Cianna DIOCHOT

Dominique SABATHIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est aujourd'hui la journée nationale de la Résistance avec le transfert au Panthéon des cendres de Jean Zay, Pierre Brossolette, Germaine Tillion et Geneviève Anthonioz - de Gaulle. Cet événement est fort de sens car cette Journée Nationale de la Résistance et le fait d'honorer ces deux femmes et ces deux hommes pour la postérité, en les installant au Panthéon, est un geste porteur du respect de la mémoire et de l'Histoire. Le combat héroïque de ces grandes figures de la Résistance, leur action pendant et après la guerre, marque profondément l'histoire de la société dans laquelle nous vivons encore aujourd'hui. Je pense évidemment au Conseil national de la Résistance qui a donné des bases très fortes à notre société moderne.

Je pense notamment à Germaine Tillion, personnalité que nous avons honorée à Fosses avec Aimé Césaire et Olympe de Gouges en baptisant l'une des salles du pôle civique à son nom. Il est vrai que Germaine Tillion a eu cette destinée exemplaire de femme savante au sens le plus haut du terme. Elle a su mettre son éducation à la disposition de l'humanité toute entière pour de justes causes. Elle a traversé, avec d'autres, des moments effroyables, en mettant à la disposition de ses codétenus dans les camps de concentration, son bagage, son intelligence, sa soif de vivre et son talent pour les aider à surmonter les épreuves les plus terribles en des lieux et des moments qu'aujourd'hui nous aurions du mal à imaginer.

Le sens que donne la Nation aujourd'hui à ces quatre personnalités prouve que rien n'est acquis, qu'il faut toujours se battre pour un idéal positif en étant conscient de ce que la nature humaine peut porter de plus positif mais aussi de plus effroyable. C'est une leçon qu'il faut retenir et se souvenir est un moyen pour veiller à ne pas recommencer éternellement la même histoire.

Ces quatre personnalités nous invitent à réfléchir sur notre quotidien, sur ce que nous vivons et sur ce que nous construisons aujourd'hui. Je propose que le Conseil municipal de Fosses se lève et observe une minute de silence à la mémoire de ces quatre personnalités.

Minute de silence.

Je vous en remercie.

Le Maire fait lecture des décisions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2015, après demandes de corrections, notamment du prénom de Monsieur Deschamps et de quelques fautes de frappe, est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION COMPTABLE 2014 DE LA COMMUNE

Intervention de Pierre BARROS :

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance. Le Maire peut alors assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

La tradition est que ce soit notre doyen qui devienne Président de séance lors de certaines occasions. Notre doyen est Hubert Emmanuel-Emile. Je propose donc qu'il préside la séance pour ce deuxième point. Etes-vous d'accord sur cette candidature ?

Oui. Emmanuel, je te cède donc la présidence.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Hubert EMMANUEL-EMILE ;

Après avoir procédé au vote,

ELIT Hubert EMMANUEL-EMILE pour exercer les fonctions de président de séance pour le vote du compte de gestion et du compte administratif 2014 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - COMPTE DE GESTION 2014 DU COMPTABLE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE RESULTAT

Intervention d'Hubert EMMANUEL-EMILE :

Nous allons donc délibérer pour l'adoption du compte de gestion 2014 du comptable et compte administratif 2014 de la commune et pour l'affectation des résultats. Je passe la parole à Christophe Lacombe.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion 2014 et du Compte Administratif 2014 de la commune est requise pour des questions de formalisme.

Le compte de gestion 2014 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune dans les réalisations de l'exercice :

- **En fonctionnement :**
 ◊ Au titre de l'année 2014, il fait apparaître un résultat de -83 168.82 euros et en cumulé de 340 281.27 euros (avec les 307 876.89 euros de résultat antérieur reporté de 2013 et les 115 573.20€ de transfert de l'assainissement au SICTEUB).
- **En investissement :**
 ◊ Au titre de l'année 2014, le résultat est de -595 658.79 euros et en cumulé de 287 124.10€ euros (avec 477 838.51€ de résultat antérieur reporté de l'exercice 2013 et 404 944.38€ de transfert de l'Assainissement au SICTEUB).
 ◊ Le solde des restes à réaliser de 2014 est un besoin de financement de 529 670.03€ soit 231 084.30€ de recettes (229 284.30€ contrat départemental pour les Voiries de Camille Laverdure et France Foncière, isolation Daudet, chaufferie Mandela, 1 800€ CA Roissy Porte de France sur pv électronique), moins 760 754.33€ de dépenses (447 682.08€ Voiries, 176 721.54€ Frais d'actes et acquisitions foncières, 31 226.55€ matériels, machines et équipements divers, 38 984.16€ travaux sur bâtiments, 66 140€ divers éclairage et rénovation urbaine).

Dans le budget primitif 2015, ont été inscrits :

- **En investissement :**
 ◊ Le besoin de financement de 242 545.93€, soit 287 124.10€ de clôture moins 529 670.03€ de restes à réaliser, qui est couvert par l'excédent de fonctionnement.
- **En fonctionnement :**
 ◊ Le résultat restant pour report sur 2015 est de **97 735.34€** (soit 340 281.27€ de clôture moins 242 545.93€ de couverture du besoin de financement de l'investissement). Il a été repris de manière anticipée au budget 2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2014 de la commune en conformité avec le compte de gestion du comptable et de confirmer l'affectation des résultats de la section de fonctionnement déjà intégrée au budget communal 2015.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu le compte de gestion 2014 du receveur ;

Vu le compte administratif 2014 présenté ;

Vu la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2014 au budget primitif 2015 pour un montant de 97 735.34 euros ;

Vu les restes à réaliser 2014 dont le montant s'élève à 529 670.03 euros ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 du budget communal.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2014 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2014 au budget communal 2015 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2014 + excédent reporté 2013	
+ transferts assainissement au Sictaub :	340 281.27
b/ Excédent d'investissement 2014 :	287 124.10
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	- 529 670.03
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	242 545.93

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 97 735.34

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	242 545.93
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	97 735.34

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention d'Hubert EMMANUEL-EMILE :

Monsieur le Maire, je vous invite à reprendre la présidence de ce conseil.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci Emmanuel. Nous pouvons remercier l'agent comptable ainsi que le percepteur tant Monsieur Isemann que notre nouveau trésorier pour cette lourde tâche de gérer avec nous cette collectivité et beaucoup d'autres. C'est donc le moment de saluer ce travail.

Nous sommes obligés de nous séparer de Christophe Lacombe qui vient d'être appelé en urgence pour des soucis personnels. Je vous prie donc de l'excuser et que nos vœux l'accompagnent en ce moment un peu compliqué.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Un membre de ma famille a eu un accident de moto et cela ne se passe pas très bien. Je suis donc obligé de partir, j'en suis désolé.

Christophe Lacombe quitte le conseil à 21h00, Il donne pouvoir pour la suite du conseil municipal à Pierre Barros.

QUESTION N°3 - MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Intervention de Pierre BARROS :

Cela semble compliqué mais c'est très simple. Ce fonds de péréquation a été créé pour que la communauté d'agglomération et les communes membres participent à un fond qui est retiré du bloc à la fois intercommunal et communal et re-ventilé sur d'autres communautés considérées comme plus pauvres. C'est un système de péréquation que l'on appelle horizontale. Lors de sa création, il y a deux ou trois ans, nous nous étions arrangés sur un mode de fonctionnement parce que cela pèse assez fortement pour les contributeurs. Il faut savoir que le montant total s'élève à plus d'un million d'euros et qu'il est prélevé sur les

19 communes et sur la communauté d'agglomération. La proposition de l'agglomération a été que sur l'année 2013, année de démarrage de ce fonds de péréquation, ce soit l'agglomération qui contribue à la place des communes. Il avait aussi été entendu que la communauté d'agglomération continuerait cette contribution à la place des communes sur les années suivantes mais sur le même montant que la première année. Le fonds de péréquation évolue chaque année, les contributions sont de plus en plus importantes. Pour prendre un exemple, pour Fosses elle était en 2013 de 89 500 € et s'élève pour 2014 à 104 282 €, le reste à charge pour la commune de Fosses est de 14 770 euros. Il en est à peu près de même pour toutes les communes qui composent cette agglomération.

La règle proposée par l'Etat, à la création du fonds de péréquation, rendait cela possible. Mais les règles sont faites aussi pour évoluer et aujourd'hui l'Etat nous impose de modifier cette règle et que chaque commune paye. Plusieurs scénarios sont donc proposés :

1. Régime de droit commun : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), est déterminée la part de l'EPCI. Ensuite le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant (PFIA/hab).
2. Régime dérogatoire adoptable à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2015 : en fonction du CIF est déterminée la part de l'EPCI (comme ci-avant), le prélèvement restant est ensuite réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et de ceux de l'EPCI, et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.
3. Modalités fixées librement avant le 30 juin 2015, à une double condition : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. Attention, cette dernière hypothèse étant conditionnée par l'adoption de la délibération approuvant le dispositif à la majorité des 2/3 du conseil communautaire d'une part, et à la majorité simple par chaque conseil municipal de l'EPCI d'autre part, étant entendu que la non adoption du dispositif par une seule commune de l'EPCI, soit par rejet lors du vote en séance, soit par défaut de délibération, entrainera l'application du régime de droit commun.

Au niveau des communes nous avons tous intérêt à rester sur le régime construit ensemble il y a deux ou trois ans. Les 19 communes composant l'agglomération doivent rappeler que nous souhaitons continuer ce mode de fonctionnement validé par tous. Il faut se dépêcher car nous avons une date butoir à respecter.

Pour rappel, le tableau que vous avez reçu, indique le montant de contribution de la communauté d'agglomération et de chaque collectivité sachant qu'il y a deux colonnes, celle du fond de péréquation intercommunal et celle du fond de solidarité de la Région Ile de France. Vous avez dû remarquer que des communes comme Marly-la-Ville, le Plessis-Gassot, Roissy-en-France ou Saint-Witz ne sont pas contributrices du fond de péréquation intercommunal. Le prélèvement du SDRIF étant plus important que ce qu'elles devraient payer au niveau du FPIC, elles en sont exonérées.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce n'est pas simple. Pourquoi la commune de Goussainville ne paye rien du tout ?

Intervention de Pierre BARROS :

La commune de Goussainville n'était pas intégrée fiscalement à la communauté d'agglomération mais cela va se faire prochainement. Leur intégration comptable, fiscale dans le FPIC met le même temps à se mettre en place que le temps de leur intégration dans la communauté.

*Je pense que c'est une bonne chose que l'agglomération ait pris en charge cette péréquation car il est vrai que cela mettait les collectivités composant Roissy Porte de France dans une situation encore plus délicate que celle dans laquelle elles sont aujourd'hui. C'est presque une anomalie mais c'est aussi un cas particulier : Roissy Porte de France vit aujourd'hui sur un développement économique qui lui permet de générer un peu plus de moyens que le propre apport des communes qui lui sont membres.
Y a-t-il des questions ?*

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Comment vont évoluer les choses à la modification du périmètre de l'agglomération ?

Intervention de Pierre BARROS :

Comme beaucoup de délibérations que nous passons en conseil municipal cette année, nous devons re-délibérer sur un ensemble de sujets lorsque le nouvel EPCI sera constitué. En effet, le nombre de délégués, la gouvernance, les modes de fonctionnement, la charte, les compétences et autres vont devoir être réinventés. Il en est de même pour les délibérations suivantes concernant la mutualisation des services et le programme local de l'habitat. Ce sont des délibérations d'une durée extrêmement limitée et il faudra refaire tout cela d'ici quelques mois. Ce qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui dans le cadre des négociations sur la constitution de cette nouvelle agglomération, tout le monde arrive avec une corbeille de mariée un peu différente. Cela permet quand même de mettre dans la balance tout le résultat du travail fourni depuis une vingtaine d'années. Les bonnes idées sont toujours bonnes à prendre et il faudra reprendre ces décisions dans le cadre du prochain périmètre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter, comme la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, librement les modalités de répartition du FPIC 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7 ;

Vu la loi de finances 2012, notamment son article 144, portant sur la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant le tableau récapitulatif des montants par commune relatifs au FPIC 2013 et 2014 ainsi qu'au FSRIF (Fonds de Solidarité de Région Ile de France) et les contributions totales pour les deux années ;

Considérant qu'il existe trois modalités de répartition interne du prélèvement :

1. Régime de droit commun : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), est déterminée la part de l'EPCI. Ensuite le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant (PFIA/hab).
2. Régime dérogatoire adoptable à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2015 : en fonction du CIF est déterminée la part de l'EPCI (comme ci-avant), le prélèvement restant est ensuite réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et de ceux de l'EPCI, et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.
3. Modalités fixées librement avant le 30 juin 2015, à une double condition : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. Attention, cette dernière hypothèse étant conditionnée par l'adoption de la

délibération approuvant le dispositif à la majorité des 2/3 du conseil communautaire d'une part, et à la majorité simple par chaque conseil municipal de l'EPCI d'autre part, étant entendu que la non adoption du dispositif par une seule commune de l'EPCI, soit par rejet lors du vote en séance, soit par défaut de délibération, entrainera l'application du régime de droit commun (cas n°1 ci-dessus)

Considérant que dès 2012, année de première application du FPIC, la CARPF s'était engagée sur la prise en charge en 2013 de la totalité du FPIC (soit la part de l'EPCI et de ses communes). Cette hypothèse tenait compte de deux éléments dans le temps, l'intégration de la commune de Goussainville et la fin de l'exonération de la TEOM aux zones non collectées des déchets par la CARPF.

Considérant la perte toujours constatée par la CARPF d'une recette très importante au titre d'Air France en 2013 (CVAE) a remis en perspective une nouvelle appréciation de l'autofinancement prévisionnel et prospectif de la CARPF, au-delà même de la contestation par voie de recours auprès de services de l'Etat des données fiscales de son territoire. La CARPF a donc adopté, par délibération n°2015/072 du 15 avril 2015, le dispositif prévoyant de continuer de fixer librement les modalités de répartition du FPIC 2015 et ainsi de maintenir la solidarité exceptionnelle de la Communauté à l'égard de ses communes membres et de faire le même effort pour la commune de Goussainville, qui serait également contributrice au FPIC pour la première année en 2015, et a précisé :

- continuer en cette année 2015 de prendre pour le compte des communes la charge qu'elle prenait déjà en 2013, donc le montant respectif par commune identique à celui de 2014 (les prises en charge par la Communauté étant indiquées dans le tableau annexé), et de produire le même effort pour la commune de Goussainville à hauteur du montant dont elle devient contributrice en cette même année 2015, montant non connu à la date du 15 avril 2015 faute d'indication par les services de l'Etat,
- que tout supplément à la charge des communes pour l'année 2015 par rapport à l'année 2013 restera à leur charge,
- que la part revenant à la CARPF au titre de sa propre contribution demeurera à sa charge exclusive ;

Considérant que la CARPF prenait à sa charge en 2014, 2 014 423 € (96 % du total), tandis que les communes conservaient 76 891 € ;

Considérant que les chiffres 2015 n'étant pas connus à la date de la délibération, les éléments chiffrés 2015 sont les mêmes que ceux de 2014, et donc 2013 pour la part prise en charge par la CARPF, et introduits en annexe, tandis que le montant concernant Goussainville sera celui notifié cette année par les services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte, comme la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, librement les modalités de répartition du FPIC 2015 dans le but de maintenir la solidarité exceptionnelle de la Communauté à l'égard de ses communes membres, en prévoyant :

- que la CARPF continue cette année 2015 de prendre pour le compte des communes la charge qu'elle prenait déjà en 2014, donc le montant respectif par commune identique à celui de 2014 et produise le même effort pour la commune de Goussainville à hauteur du montant dont elle devient contributrice en cette même année 2015, montant non connu à la date du 15 avril 2015 faute d'indication par les services de l'Etat,
- que tout supplément à la charge de la commune de Fosses pour l'année 2015 par rapport à ce que la CARPF prenait à son compte en 2014, restera à la charge du budget communal,
- que la part revenant à la CARPF au titre de sa propre contribution demeurera à sa charge exclusive.

Ainsi la CARPF prenait à sa charge en 2014, 2 014 423 € (96 % du total), tandis que les communes conservaient 76 891 € ;

Les chiffres 2015 n'étant pas connus à la date de la délibération, les éléments chiffrés 2015 sont les mêmes que ceux de 2014, et donc 2013 pour la part prise en charge par la CARPF, et introduits en annexe, tandis que le montant concernant Goussainville sera celui notifié cette année par les services de l'Etat ;

**CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le sous-préfet de Sarcelles
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

QUESTION N°4 - AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CARPF ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Intervention de Pierre BARROS :

Il s'agit d'un rapport établi suite à une année de travail. Ce schéma de mutualisation a une histoire. A la base, il a été créé pour que les agglomérations prennent des compétences en lieu et place des communes pour éviter cet effet de mille-feuilles avec des doublons de compétences et d'actions sur un territoire, par exemple, un service informatique sur une commune et sur une communauté avec des frais de personnel et autre. Les agglomérations sont faites pour que les villes travaillent ensemble sachant que des choses peuvent se constituer à une échelle intercommunale et d'autres demandent à rester au niveau de la proximité, à l'échelle des communes.

Derrière ces schémas de mutualisation, l'idée était de faire des économies d'échelle. Pour inciter les collectivités à constituer et à réfléchir sur ces mutualisations, l'Etat proposait des dotations complémentaires aux bons élèves, dirais-je. Cela est terminé. La posture aujourd'hui est de dire « vous avez intérêt à mutualiser énormément de services, à améliorer votre coefficient d'intégration fiscale, de mutualisation, si non, nous allons vous couper les vivres ».

Tout le travail effectué durant ces 20 ans sur les créations de services à l'échelle intercommunale permet à l'agglomération de perdre moins que les agglomérations qui n'ont pas travaillé finement ce principe de mutualisation. Aujourd'hui nous en arrivons à cela et je pense que demain ce sera la règle et que nous n'aurons pas à discuter de la façon dont les dotations seront reversées. Nous sommes sur la création de services communs, sur des mises à disposition de services.

Quelques exemples :

- le service informatique est le fruit d'une mutualisation concrète qui travaille avec l'ensemble des communes membres et qui coûte moins cher qu'un prestataire extérieur, le but étant d'apporter le service aux communes. Ce service fonctionne très bien aujourd'hui.*
- Il y a aussi la question de l'instruction des sols qui vient d'un désengagement de l'Etat qui date de 2005, 2006 pour les communes de plus de 5 000 habitants. Maintenant toutes les communes sont concernées.*
- Nous avons aussi au niveau de l'agglomération la création d'un service marchés qui travaille pour le compte des communes régulièrement.*
- La police municipale interco qui travaille à l'échelle de l'agglomération, la lecture publique, les éducateurs sportifs.*

Nous sommes sur des enjeux, des services qui permettent aux communes de mieux travailler, de travailler aussi sur d'autres axes que ceux portés par l'agglomération. Cela nous permet d'être meilleurs, de proposer d'autres services aux populations. Les échelles intercommunales et communales deviennent complémentaires.

Ce schéma de mutualisation a une durée de vie très courte puisqu'il va s'arrêter à la création du nouveau périmètre. Mais encore une fois c'est l'expression d'un travail, d'une expérience et de compétences qui ont été prises par l'agglomération en laissant le libre choix aux communes de s'y inscrire ou non. L'expérience démontre que c'est intéressant et au fur et à mesure les communes s'inscrivent dans cette mutualisation.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On peut concevoir que la mutualisation de services comme celui de la police municipale au niveau de l'intercommunalité soit cohérente quel que soit le périmètre de l'interco, cela demandera des ajustements j'imagine, mais ce n'est pas très complexe en soi. Qu'en est-il pour la mutualisation d'un service informatique quand l'agglomération changera de périmètre ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a la question des infrastructures avec un réseau et un système de serveurs localisés aujourd'hui sur Louvres et Roissy. Sans trop rentrer dans la technique, aujourd'hui nous avons un territoire assez allongé mais pas si hétérogène que cela. Aujourd'hui le réseau d'antennes permet de relier les communes entre elles, notamment sur des centraux. Ces infrastructures ont été constituées au fur et à mesure. Technologiquement, elles sont un peu dépassées mais vu le cadencement de la fibre optique qui va s'installer sur l'ensemble du périmètre, on aura la possibilité de constituer des boucles de serveurs très certainement sur l'agglomération de demain. Après, il y a des contrats de maintenance, c'est la boîte qui grandit. Une quinzaine de personnes constitue le service informatique avec des techniciens, ingénieurs et autres. Quel que soit le périmètre, on grossit le volume en fonction des besoins.

L'autre compétence porte sur la vidéo surveillance, cela rejoint la question des réseaux. Nous sommes sur la constitution de marchés, de bons de commande que les villes saisissent ou pas. Nous sommes sur un service extrêmement technique qui peut s'adapter au périmètre.

Je suis moins optimiste que vous sur l'action de la police interco car l'expérience que nous en avons démontre que ce n'est pas si simple. Les besoins en terme de police ne sont pas les mêmes pour Roissy, Fosses, Survilliers, Saint-Witz ou Marly la Ville. Le besoin d'une intervention 24h/24 sur Roissy est presque une évidence du fait de la particularité du territoire. Le choix est fait de donner un coup de main à la section de gendarmerie avec un apport en police d'intervention, ce qui cohérent sur ce territoire là, ce n'est pas le cas pour notre secteur.

Il y a eu un désengagement sur la police interco sur les communes du Nord parce qu'il y avait un service unique et de même forme sur le territoire.

En effet, les besoins de Roissy ne sont pas les mêmes que les nôtres. Il faut peut-être créer d'autres choses, sur d'autres territoires.

Pour le prochain territoire qui va intégrer des communes particulièrement denses et pas forcément simples à gérer mais mixées avec des communes extrêmement rurales, si l'on propose le même service à tout le monde, cela n'aura aucun sens.

Pour que cela fonctionne, il faudra créer des choses à géométrie variable qui permettront de proposer un service différencié en fonction des besoins de la commune avec un ajustement des missions. Il faut que ce soit clair au niveau des élus pour que justement cette police interco ait du sens. Il y a des endroits où les missions nécessitent un outillage particulier.

Je pense qu'il ne faut pas envoyer les agents en situation de risque, par contre, faire traverser des enfants avec une arme et tout ce qui va avec, me semble un peu décalé. Il faut être inventif et souple et surtout bien caler les missions par rapport aux territoires. C'est un sujet et ce n'est pas si simple que cela.

J'avais interrogé un ancien sous-préfet car nous savions que les agglomérations allaient prendre de l'ampleur. Cela demande des moyens, une ambition et la capacité à faire la part des choses sur le terrain. C'est comme si on donnait la compétence de la police municipale au département du Val d'Oise. Ce n'est pas simple et c'est à surveiller.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'adopter le rapport du 05 mars 2015 relatif au schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses communes membres,**
- **d'autoriser le Maire à signer la présente délibération et les pièces annexes et**
- **de la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi de Réforme des Collectivités Territoriales publiée le 16 décembre 2010 qui a mis en place l'obligation d'un schéma de mutualisation dont les objectifs affichés sont la réalisation d'économies d'échelle. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté d'Agglomération établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CARPF et ses communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération et sur les dépenses de fonctionnement des communes concernées.

Considérant le rapport relatif aux mutualisations des services de la CARPF et de ses communes membres établi en date du 5 mars 2015 comportant actuellement la mutualisation des services suivants :

- Service informatique
- Instruction des dossiers d'urbanisme
- Marchés publics
- Police Intercommunale

Après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport du 5 mars 2015 relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses communes membres

DONNE pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Intervention de Pierre BARROS :

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France est compétente pour la réalisation des études, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal. Par délibération n°2008/185 en date du 23 septembre 2008, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration de son PLHI.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation qui se décline à l'échelle des 19 communes de la CARPF, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Il se décline en trois documents :

- *un diagnostic détaillé de l'habitat,*
- *un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,*
- *un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.*

Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement validé par le Comité de Pilotage. Trois ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées après la phase de diagnostic. Cela a été l'occasion de présenter le diagnostic et d'échanger avec les différents partenaires sur les orientations et actions à mener.

Ainsi, ce projet de PLHI vise à répondre aux enjeux de 7 orientations clés déclinées en 20 actions :

- **Orientation 1** - Décliner les objectifs de production de logements au niveau territorial
 - **Action 1** : Assurer une production de logements en tenant compte des capacités et des contraintes des communes et en favorisant un développement autour des pôles constitués
 - **Action 2** : Définir une segmentation de l'offre de logements permettant de fluidifier les parcours résidentiels.
Il faut un peu de tout, pour toutes les bourses, toutes les situations. Une famille constituée d'une seule personne n'a pas les mêmes besoins qu'une famille nombreuse avec deux parents et une ribambelle d'enfants.
 - **Action 3** : Favoriser la réalisation de nouvelles opérations susceptibles de répondre à la demande locale
 - **Action 4** : Mettre en œuvre une politique foncière volontariste permettant la mobilisation des disponibilités foncières à vocation d'habitat

- **Orientation 2** - Mener une politique volontariste en matière de développement durable et d'économie d'énergie. C'est une nécessité. Ce n'est pas que du travail d'urbanisme et d'architectes. Il faut que ce soit d'abord une volonté politique et que ce ne soit pas que des mots.
 - **Action 5** : Disposer d'un cadre de réflexion pour encourager le retour d'expérience et fédérer les initiatives locales en matière de développement durable
 - **Action 6** : Promouvoir les travaux d'amélioration de la performance énergétique

- **Orientation 3** - Mettre en place une action publique coordonnée de lutte contre l'habitat insalubre et indigne et les situations illégales. C'est extrêmement important car si nous n'avons pas une véritable politique en ce sens, on se retrouve avec des personnes mal logées, des problèmes d'hygiène, de maladies. C'est une question de santé publique, aussi compliquée que durant l'hiver 54 en France. On a panthéonisé une dame, Geneviève de Gaulle qui a passé une grande partie de sa vie à travailler sur la question du logement. En faisant des rencontres, juste après la guerre dans des bidonvilles, elle a décidé que ce n'était pas acceptable. Elle a beaucoup travaillé sur ce sujet et c'est encore pleinement d'actualité car nous manquons encore cruellement de logements.
 - **Action 7** : Disposer d'un outil de connaissance et de recensement des situations d'indignité
 - **Action 8** : Mettre en place des dispositifs efficaces en matière de traitement du parc existant
 - **Action 9** : Inciter les propriétaires modestes à mobiliser les aides existantes pour l'amélioration de leur logement
 - **Action 10** : Lutter contre les situations d'illégalité face aux contraintes du PEB

- **Orientation 4** - Mobiliser le parc existant pour compléter l'offre en logements
 - **Action 11** : Mettre en place une veille sur les logements vacants, le bâti en tissu urbain constitué susceptible de faire l'objet de changements d'usage
 - **Action 12** : Encourager le développement d'une offre de logements abordables dans le tissu urbain existant

- **Orientation 5** - Permettre l'accès et le maintien dans le logement autonome
 - **Action 13** : Accompagner les populations vieillissantes et/ou handicapées
 - **Action 14** : Participer aux dispositifs d'aide à l'accès et/ou au maintien dans le logement autonome pour les ménages modestes et les jeunes
 - **Action 15** : Encourager de nouvelles formes d'habitat. C'est compliqué car nous avons tous la même envie de petite maison dans la prairie, ce qui est tout à fait louable. Cela ne peut pas toujours fonctionner ainsi et nous sommes obligés d'encourager de nouvelles formes

d'habitat bien que ce ne soit pas évident à mettre en œuvre , surtout si on commence à être un peu trop en avant-garde sur ces sujets-là.

- *Orientation 6 - Renforcer et améliorer l'offre en structures spécialisées et répondre aux besoins en logements des publics précarisés et des gens du voyage. Il y a des obligations en la matière qui sont les aires de voyage, notamment celle qui est à Louvres. Lorsque l'on regarde les choses d'une manière financière, c'est une aberration, malgré tout, c'est une obligation et cela ne vient pas de nulle part d'accueillir tout type de population et d'accueillir les nomades. La question des soucis entre nomades et sédentaires n'est toujours pas réglée. Il y a encore, je pense, beaucoup de travail à faire.*
 - **Action 16** : Répondre aux obligations légales en matière d'hébergement
 - **Action 17** : Répondre aux besoins locaux en matière de logements temporaires à destination des jeunes et des personnes défavorisées
 - **Action 18** : Apporter une réponse aux besoins en habitat des gens du voyage

- *Orientation 7 - Assurer l'animation et le suivi et l'évaluation du PLH 2015-2020.*
 - **Action 19** : Instaurer un cadre de réflexion entre les acteurs locaux de l'habitat
 - **Action 20** : Suivre, piloter et évaluer les actions et les impacts du PLH sur l'évolution du territoire
 -

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études et de réflexions avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Les modifications législatives imposant des objectifs ambitieux ont demandé un arbitrage très fin pour concilier ces objectifs avec les réalités territoriales.

Lors du Comité de Pilotage du 26 mars 2015 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration d'un PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Nous allons encore devoir engager de l'argent et des études sur des comités de pilotage, sur des cabinets qui vont nous aider sur la façon dont nous avançons sur ce PLH. Vous avez un tableau chiffré qui s'appuie sur une donnée simple qui est l'évolution démographique de notre territoire à l'horizon 2020 et qui est de l'ordre de 0,6 ; 0,7 % de la population par an. Au total, cela crée un besoin de 3 174 logements sur notre territoire. Sans créer un effet d'appel, nous avons de toute façon, sur notre territoire une augmentation de la population de par le développement de la région Ile de France. Ce n'est pas le Président de la communauté d'agglomération qui décide de ces chiffres, c'est l'INSEE. Le taux d'occupation par logement est aujourd'hui de 2,4, il y a une régression depuis des années. Nous étions à 3 puis à 2,7 ; 2,6 ; 2,5. Il y a un desserrement de la population dans les logements. Tous ces indicateurs créent une masse d'environ 3 200 logements. Si nous ne réalisons pas ce besoin, nous revenons à la question du mal logement des marchands de sommeil. S'il n'y a pas une action volontaire et cohérente au niveau d'un territoire pour faire face aux besoins, les marchands de sommeil vont faire leur office avec des conditions de logement totalement inacceptables. Il faut être volontariste mais aussi faire attention aux espaces. Il faut trouver des lieux intéressants et opportuns pour construire du logement. L'idée était de se tourner vers les communes membres et de regarder les projets en cours ou signalés commune par commune. Nous nous apercevons que nous avons largement ce qu'il faut en termes de logements rien que sur les projets en cours lancés par l'intercommunalité ce qui représente 3 500 logements sur le territoire. Pour information, ce total comprend de l'accession à la propriété, du locatif pur, du locatif social.

On ne rentre pas dans le détail, par contre on nous dit quand même « il faut régulariser la situation par rapport à la loi SRU (loi de solidarité de renouvellement urbain) sur l'histoire des 25% de logements sociaux sur la totalité des logements sur une commune ». Là aussi, il y a une préoccupation pour entrer dans les règles car si nous ne rentrons pas dans ce cadre, nous paierons des pénalités.

Les objectifs de production de logements à échéance du PLHI sont les suivants :

Production totale de logements : 3174, soit 529 logements/an	Dont 43% en production sociale (1368 logements, soit 228 logts/an)	128 logements par an au titre du rattrapage SRU pour 8 communes (768 logements à échéance du PLHI)
	Dont 57% en production privée (1806 logements à échéance du PLHI, soit 301 logts/an)	100 logements par an pour les autres communes de la CARPF (600 logements à échéance du PLHI)
	Dans l'existant	301 logements par an (1806 logements à échéance du PLHI dont 5 logements en accession aidée par an)
	Dans le neuf	Environ 3% - 16 logements par an 96 logements à échéance du PLH (remise sur le marché de logements vacants) Environ 97 % - 513 logements par an 3078 logements à échéance du PLHI

Les projets des communes d'ores et déjà identifiés sur la période du PLHI (2015-2020) :

Identification des projets de construction de logements							
Communes	Production globale (projets identifiés par les communes)	Objectifs selon rattrapage SRU (2014-2020)	Production LLS réglementaire (25% hors rattrapage)	Production obligatoire LLS totale	Production LLS prévue dans les projets identifiés (art. 55 loi SRU)	Production LLS à programmer à échéance du PLH	Production prévue dans les projets identifiés hors SRU
Bouqueval	0						0
Chennevières-lès-Louvres	0						0
Ecouen	31						14
Epiais-lès-Louvres	0						0
Fontenay-en-Parisis*	222	74	37	111	54	57	
Fosses*	324	104	55	159	149	10	
Goussainville	405						161
Le Mesnil-Aubry	4						0
Le Plessis-Gassot	8						0
Le Thillay	91						91
Louvres*	794	94	175	269	290		
Marly-la-Ville*	314	180	34	214	117	97	
Puiseux-en-France*	150	150	0	150	29	121	
Roissy-en-France	48					41	12
Saint-Witz*	164	108	14	122	81	15	
Survilliers*	176	10	42	52	37		
Vauderhand	6						0
Vémars*	264	46	55	101	118		
Villeron	505						127
Total CARPF	3506	766	412	1178	875	341	405

**communes soumises au rattrapage SRU*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 modifiée par la Loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu le décret N°92-459 du 22 mai 1992, relatif au Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'Article 55 de la loi SRU, renforcé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot) fixant un seuil minimal de 25% de logements sociaux par commune ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et à la définition des objectifs annuels de production de nouveaux logements dans les périmètres comprenant un ou plusieurs territoires (TOL – Territorialisation de l'Offre de Logements) soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2008/185 en date du 23 septembre 2008 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) ;

Vu la délibération n° 2009/034 en date du 3 mars 2009 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France attribuant l'étude pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal à la société Espacité ;

Vu la délibération n°2010/012 en date du 28 janvier 2010 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France autorisant un avenant autorisé pour l'extension de l'étude aux 4 communes rejoignant l'intercommunalité (Bouqueval, Ecoen, Le Plessis Gassot et Le Mesnil Aubry) et pour la gestion du contingent communal et l'attribution de logements sociaux ;

Vu la délibération n°2011/121 en date du 16 juin 2011 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France approuvant le marché complémentaire pour l'élaboration du PLHI intégrant la commune de Goussainville ;

Vu la délibération n°2015/075 en date du 15 avril 2015 du Conseil Communautaire de Roissy Porte de France arrêtant le projet Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2015-2020 ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES POUR LE VILLAGE DE FOSSES ET AUTORISATION DONNEE A LA CARPF DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR CES ETUDES A LA DGALN PUCA.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

European, concours d'architecture et d'urbanisme, est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et la modernisation de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est aujourd'hui un programme permanent du PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du GIP-AIGP (Groupe d'Intérêt Public – Atelier International du Grand Paris).

Le PUCA est un service interministériel rattaché à la Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) au Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement. C'est une agence nationale de la recherche et de l'expérimentation dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et de la construction.

Pour la session 12 du concours European, qui s'est déroulée sur deux ans 2013-2014, la CARPF et la ville de Fosses ont participé avec le village de Fosses. Le projet proposé consiste en la revitalisation et la redynamisation urbaine et économique du site. Parmi 50 projets recueillis lors du concours, 3 projets ont été primés par le jury d'European pour le site de Fosses Village, à savoir un projet lauréat et deux projets mentionnés.

Afin de poursuivre la réflexion sur le devenir du quartier du village, les trois équipes d'architectes primées ont été consultées en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et ainsi l'approfondissement de l'étude urbaine engagée, à savoir la mission sur le diagnostic de faisabilité et élaboration du projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre village de Fosses, dans une démarche de concertation à engager avec la population locale.

Les auditions des équipes ont eu lieu le 13 mai 2015. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2015 afin de procéder au jugement des offres.

Considérant l'intérêt de poursuivre les études pré-opérationnelles pour le devenir du quartier de Fosses Village ;

Considérant les orientations programmatiques et les objectifs du projet définis pour le concours et pour la poursuite des études, à savoir :

- construire des logements supplémentaires dans une perspective novatrice en termes d'usages et de modes d'habiter,*
- développer les activités économiques valorisant les nouvelles pratiques en matière de consommation, développement durable et visant à redynamiser le territoire,*
- créer un ensemble architectural autour du centre d'interprétation de l'histoire potière laissant place à des activités attractives complémentaires : logement – atelier d'artiste – gîte ou chambre d'hôte – espace de promotion de la vallée de l'Ysieux et du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses patrimoines historiques et naturels,*
- revitaliser le village par un projet de réaménagement urbain assorti d'espaces de rencontre, de circulations douces et valorisant la qualité patrimoniale du site ;*

Considérant le choix portant sur l'équipe FERNANDES Alline / RABIN M Morvan / La Forme et l'Usage / transversal / POLIMORPH / NUNC Archi pour la réalisation de la mission sur le diagnostic de faisabilité et élaboration du projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre village de Fosses pour un montant de 75 500 euros HT ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de ces études sera portée par la CARPF et qu'elle peut solliciter le PUCA pour leur financement à la hauteur de 30% du montant avec un plafond de 30.000 euros ;

Considérant que la ville de Fosses contribuera à ces études à hauteur de 10 000 € ;

Considérant que des partenariats complémentaires seront sollicités, à savoir le PNR Oise Pays de France et la CC du Pays de France ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études, de contribuer financièrement à celles-ci et de verser une participation de 10.000 euros à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, pilote du projet,***
- d'émettre un avis favorable pour le dépôt de la demande de subvention par la CARPF auprès de la DGALN PUCA et pour l'accomplissement par la CARPF de toutes les formalités nécessaires à cette procédure.***

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'ai pas de question mais une observation. Je fais partie de la commission d'appels d'offres qui a travaillé sur l'acceptation du projet à hauteur de 75 500 € et j'ai découvert à cette occasion qu'un certain nombre de réunions s'étaient tenues pour travailler sur ce dossier et réfléchir à la projection que vous faites de l'aménagement du vieux Fosses, réflexion qui sera reprise par le cabinet qui a été retenu. Je suis assez contrarié de penser que sur un projet qui met en jeu quand même une partie de la ville,

l'opposition n'ait pas été associée à ces réunions et qui plus est qu'elle n'ait pas été intégrée à la commission urbanisme. Je voudrais que l'on m'explique pourquoi ce dossier n'est géré que par la majorité.

Intervention de pierre BARROS :

C'est un vieux dossier géré depuis une vingtaine d'années par l'association de préfiguration de l'écomusée de la Vallée de l'Ysieux qui est composée de l'ensemble des Maires, de Saint-Witz jusqu'à Luzarches, soit sur deux communautés de communes. Beaucoup ont travaillé sur ce sujet, la différenciation politique a toujours été convoquée, un ensemble partenarial s'est tissé sur la Vallée de l'Ysieux. Cette association s'est dissoute au moment où la commune de Fosses est entrée dans la communauté de communes car c'était la compétence de cette communauté à l'époque et encore aujourd'hui. La compétence avait été prise par la communauté, notamment pour porter le musée Archéa disposé à Louvres et à l'entrée de Fosses. Il a été décidé que le centre d'interprétation serait porté pour l'intérêt communautaire une fois que le musée Archéa serait réalisé. Il me semble que plusieurs rendez-vous se sont tenus à l'époque. A l'époque, le projet portait seulement sur un équipement culturel.

Nous n'étions pas sur une dimension à l'échelle du village, idée que nous avons récemment introduite en se disant qu'un projet culturel tel que celui-là, si nous ne le travaillons pas sur le village lui-même en prenant en compte ses besoins d'évolution, d'adaptabilité, notamment sur son tissu de bâtiments agricoles et autre, nous passerions à côté de quelque chose d'intéressant.

Nous avons eu l'idée de travailler dans le cadre d'un concours européen, porté aussi par la communauté d'agglomération, par les élus de Fosses. Nous sommes sur un projet antérieur aux élections municipales 2014. Encore une fois, nous sommes sur une compétence communautaire, communauté qui a fortement adhéré à ce dispositif et la commission urba-travaux de l'agglomération connaît très bien ce dossier.

Il y a eu 50 propositions sur ce projet qui est un des 7 projets français. Ce projet, par le prisme d'Européen, en termes de vitrine, est plutôt enthousiasmant. Les problématiques que nous avons soulevées sur le village sont comparables à des problématiques que l'on peut avoir en d'autres endroits sur l'agglomération et comparables aussi, concernant l'évolution du périmètre à des communes qui sont aujourd'hui en Seine et Marne. Ce sont des morceaux de ville ou des villages entiers qui ont conservé leur dimension extrêmement rurale et proches de Paris, de Roissy avec un fort développement économique. Comment créer quelque chose de différent en termes d'aménagement de façon à ne pas pervertir l'identité de ces villages tout en passant à une transition entre l'urbanisation et les territoires agricoles. Nous enrichissons cette réflexion. Nous arrivons à un moment où le travail en chambre, un peu technique, qu'a imposé ce système de concours, va pouvoir être ouvert. Comme le dirait Dominique, ce projet va être ouvert sur un travail de concertation et cela devait être évoqué à la commission d'appels d'offres à la communauté d'agglomération. Nous avons une ambition très forte sur la façon de collaborer avec les habitants, avec un travail, comme toujours sur l'état des lieux mais aussi sur ce que nous pouvons réaliser par la suite.

A cet instant, l'enregistrement s'arrête pour une raison technique (piles déchargées). Pendant cette courte période, Messieurs DESCHAMPS et DAVID réitérèrent le souhait de l'opposition d'être associée aux réflexions menées sur ce projet.

Intervention de pierre BARROS :

Comme pour tous les habitants, toutes les personnes qui sont autour de cette table peuvent et doivent travailler et participer à ce dispositif. C'est maintenant que cela commence.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013/086 en date du 28 mars 2013 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France autorisant le Président à signer la Charte des sites d'Européen par laquelle la CARPF adhère à

l'Association Europan-France et s'engage à régler la cotisation d'un montant de 60.000 euros pour les deux années de la 12^e session de concours (2013-2014) ;

Vu la délibération n°5/CM2013 en date du 27 février 2013 du Conseil municipal de la Ville de Fosses approuvant l'adhésion de la CARPF et la prise en charge à ses frais, du paiement de la cotisation correspondant à Europan, autorisant la participation de la ville de Fosses aux côtés de la CARPF, pilote du projet, au concours Europan 12 et autorisant la signature du Maire avec le Président de la CARPF de la Charte des sites d'Europan ;

Considérant que pour la session 12 du concours Europan, qui s'est déroulée sur deux ans 2013-2014, la CARPF et la ville de Fosses ont participé avec le site de Fosses Village en vue de l'élaboration d'un projet de revitalisation et de redynamisation urbaine et économique ;

Considérant que parmi 50 projets recueillis lors du concours, 3 projets ont été primés par le jury d'Europan pour le site de Fosses Village, à savoir un projet lauréat et deux projets mentionnés ;

Considérant l'intérêt de poursuivre les études pré-opérationnelles pour le devenir du quartier de Fosses Village ;

Considérant que pour poursuivre la réflexion sur le devenir du quartier du village, les trois équipes d'architectes primées ont été consultées en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et ainsi l'approfondissement de l'étude urbaine engagée, à savoir la mission sur le diagnostic de faisabilité et élaboration du projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre village de Fosses, dans une démarche de concertation à engager avec la population locale ;

Considérant les orientations programmatiques et les objectifs du projet définis pour le concours et pour la poursuite des études, à savoir :

- construire des logements supplémentaires dans une perspective novatrice en termes d'usages et de modes d'habiter,
- développer les activités économiques valorisant les nouvelles pratiques en matière de consommation, développement durable et visant à redynamiser le territoire,
- créer un ensemble architectural autour du centre d'interprétation de l'histoire potière laissant place à des activités attractives complémentaires : logement – atelier d'artiste – gîte ou chambre d'hôte – espace de promotion de la vallée de l'Ysieux et du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses patrimoines historiques et naturels,
- revitaliser le village par un projet de réaménagement urbain assorti d'espaces de rencontre, de circulations douces et valorisant la qualité patrimoniale du site ;

Considérant que des auditions des équipes ont eu lieu le 13 mai 2015 et que la commission d'appel d'offres de la CARPF s'est réunie le 19 mai 2015 afin de procéder au jugement des offres ;

Considérant le choix portant sur l'équipe FERNANDES Alline / RABIN M Morvan / La Forme et l'Usage / transversal / POLIMORPH / NUNC Archi pour la réalisation de la mission sur le diagnostic de faisabilité et élaboration du projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre village de Fosses pour un montant de 59 250,00 € HT, auxquels s'ajoutent 16 250,00 € HT d'options, soit un montant total de 75 500 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de ces études sera portée par la CARPF et qu'elle peut solliciter le PUCA pour leur financement à la hauteur de 30% du montant avec un plafond de 30.000 € ;

Considérant que la ville de Fosses contribuera à ces études à hauteur de 10 000 € ;

Considérant que des partenariats complémentaires seront sollicités, à savoir le PNR Oise Pays de France et la CC du Pays de France ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, de contribuer financièrement à ces études et de verser une participation de 10.000 euros à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, pilote du projet.
- d'émettre un avis favorable pour le dépôt de la demande de subvention par la CARPF auprès de la DGALN PUCA et pour l'accomplissement par la CARPF de toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF RELATIVE AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT ET SUIVI DU BUDGET KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Local (PDL) de Kampti pour les années 2013-2015, une convention a été signée avec la Préfecture de Région Ile de France confirmant l'accord de financement du Ministère des affaires étrangères à hauteur de 118 000 €. Par ailleurs, la ville de Fosses avait signé un marché public avec un opérateur burkinabé, le cabinet René Poda, pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme.

Par délibérations du conseil municipal de Fosses et du conseil communautaire, la convention avec la préfecture d'Ile de France et le marché avec le cabinet René Poda ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) qui a repris la compétence sur la coopération internationale et porte désormais le projet, en collaboration avec la ville de Fosses.

La participation financière de la ville de Fosses à ce projet restant de 78 000 € pour les trois années, a été répartie sur les trois années de la manière suivante : 30 900 € en 2013, 30 900 € en 2014 et 16 200 € en 2015.

En dehors des conventions de transfert des contrats qui ont été conclues entre la ville et la communauté, et avec la préfecture de région Ile de France et le cabinet René Poda, aucune convention globale impliquant l'ensemble des acteurs du programme et rappelant le contenu de celui-ci n'a jusqu'alors été signée du fait des événements qui se sont produits au Burkina Faso depuis un an.

C'est pourquoi, la CARPF a proposé à la ville de Fosses de conclure une convention complémentaire aux actes déjà posés, permettant de confirmer l'ensemble du programme et son plan de financement, ci-dessous :

Budget 2013-2014-2015			
Ressources		Charges	
Ville de Fosses en numéraire	78 000	Appui institutionnel	30 000
Ville de Fosses en valorisation	15 600	Agriculture	66 000
CARPF en numéraire	90 000	Elevage	30 000
CARPF en valorisation	18 000	Actions de revenus femmes	45 000
Comité de jumelage de Fosses	3 000	Santé	6 000
Ministère des affaires étrangères	118 000	Communication	6 000
Commune de Kampti en numéraire	5 400	Frais administratifs	12 000
Participation des bénéficiaires	17 600	Coût de suivi	6 000
Partenariats locaux (ONG)	12 400	Prestations opérateur	120 000
		Divers et imprévus	3 000
		Charges de suivi pour Fosses Voyages – délégations	19 000
		Ressources humaines	15 000
Total	358 000	Total	358 000

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser le Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Pouvez-vous me donner des explications car je ne comprends pas la ventilation concernant « ville de Fosses en numéraire » et « ville de Fosses en valorisation » ?

Intervention de Florence LEBER :

Le numéraire représente les sommes données pour la réalisation du projet et la valorisation, les coûts de gestion et le temps passé par les personnes qui suivent le dossier. C'est la même chose pour la communauté d'agglomération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

L'opposition à Fosses va voter contre cette délibération et redit que, même si effectivement une grosse part de la charge est portée par l'agglomération, il reste néanmoins 78 000 € à la charge de la ville de Fosses, ce qui ne me semble pas forcément un choix judicieux, dans l'état actuel des finances de la ville.

Intervention de Florence LEBER :

Je rappelle juste qu'il s'agit de 78 000 euros sur 3 ans et qu'en 2015, il est question de 16 000 euros. Par ailleurs, c'est une convention globale qui reprend celle qui a été signée en communauté d'agglomération puis à Fosses.

Il est vrai que vous aviez voté « pour » en communauté d'agglomération et « contre » à Fosses, ce qui est quelque peu contradictoire.

Intervention de Pierre BARROS :

J'ai aussi une réflexion. Je reste sur la question de la charge pour la collectivité. Il est vrai que Fosses met 78 000 euros. L'agglomération participe à hauteur de 90 000 euros et l'Etat de 120 000 euros. Je rappelle que c'est un projet porté par l'Etat, c'est un appel à projet, il est important de le rappeler. Mais c'est quand même le Président Jacques Chirac qui a lancé cela. A l'époque et c'est toujours d'actualité, il avait quand même une idée derrière la tête, une idée assez généreuse et à la fois pleine de bon sens et réaliste par rapport à des actualités que nous subissons encore aujourd'hui. Lorsque l'on entend depuis des semaines, des mois, que des migrants arrivent par bateau, en Italie, en Grèce et autre, que l'Union Européenne ne sait pas comment s'en dépatiner car ce n'est pas simple. Je pense que cela a un coût phénoménal car nous sommes sur un déplacement de population. Comment accueillir ces gens parce qu'à un moment donné, il va bien falloir les accueillir ? On ne va quand même pas les renvoyer chez eux ni couler les bateaux ! Ce n'est pas simple comme situation.

Ces gens partent de chez eux très certainement pour de bonnes raisons, parce que c'est la guerre, parce qu'ils meurent de faim, parce que les situations locales sont épouvantables. De plus, avec la télévision, le téléphone, ils voient comment nous vivons et ce n'est pas si évident à vivre et ce n'est pas étonnant non plus qu'ils aient envie de vivre en des endroits où c'est plus facile que là où ils sont entrain de dépérir. En étant sur des questions financières, il est vrai que la ville de Fosses n'a pas un sou mais peut-être que ce n'est pas une question d'argent car 78 000 euros divisés par 3 représentent 30 000 euros sur un budget de 15 millions d'euros, nous sommes sur un pourcentage du budget de l'ordre de 0,2%.

Mais le travail de fonds qui ne vient pas de nulle part, qui doit transcender les postures politiciennes, participe à une vraie réponse qui est de faire en sorte que les gens localement construisent leurs richesses qui les amènent à se dire qu'ils peuvent vivre dignement là où ils sont et qu'ils n'aient pas besoin d'aller voir ailleurs. Je pense que l'ambition d'un monsieur comme Jacques Chirac mais aussi tout ce que cela a généré au niveau national et international avec Cités Unies France, avec tout cet élan qui traverse les courants politiques est essentielle car c'est comme cela que nous y arriverons.

Nous sommes sur un projet qui est opérationnel depuis plus de 10 ans, même si le jumelage est plus ancien. Nous voyons et je vous invite et franchement venez voir comment les choses ont pu évoluer.

Ils produisent des richesses qui valorisent leurs façons de faire, leur patrimoine.

Si cela permet à ces gens là de rester sur place en vivant dignement plutôt que de prendre des bateaux et de risquer leur vie pour se retrouver dans des camps, je pense en effet que c'est quand même de l'argent bien engagé.

Intervention de Blaise ETHODET :

J'ai bien envie d'apporter une remarque : il faut savoir que les migrations se font en intercontinental. Travaillant dans d'autres compétences sur les phénomènes de coopération internationale, à Fosses quand nous reprenons la somme qui est donnée, c'est 30 000 euros par an et je crois qu'en 2015, c'est 16 000 euros. Quand on rapporte cette somme au nombre d'habitants, nous arrivons à 2,60€ par habitant. Ce qui est amusant souvent, c'est que beaucoup d'Européens aujourd'hui ne se rendent pas compte. Une histoire de 2,60 € qui soutient le développement. En Afrique, les taux de croissance sont à peu près à deux chiffres, je dis bien à deux chiffres. Vous avez des pays comme l'Angola où le loyer d'un appartement s'élève à 1 500 euros et une partie de la jeunesse portugaise et même des élites se déplacent pour l'Afrique. Je prends la réflexion nationale qui se fait aujourd'hui qui est que la France a perdu de nombreuses parts de marché, c'est-à-dire que les parts de marché qu'ils ont perdues en Afrique francophone, en fonction des choix politiques et des orientations qui étaient prises font que finalement les gens vont de l'Angleterre aux Etats Unis sans forcément passer par ici. C'était juste pour élargir un peu le débat et créer quelques repères.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je vais reprendre la parole car monsieur ETHODET nous fait en permanence des cours de géopolitique comme si la générosité était son seul apanage. Je suis désolé. Ce choix de Kampti part d'une idée généreuse et intelligente, cela je ne le conteste pas. Ce que je conteste c'est qu'à notre niveau, au niveau de la ville de Fosses, nous n'avons pas à faire de la géopolitique, nous avons d'abord à nous occuper de nos habitants.

Intervention de Blaise ETHODET :

Ce n'est pas une histoire de générosité. On ne va pas faire de débat. Si vous voulez le débat, vous l'assumez. Je dis bien que ce n'est pas une histoire de générosité.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je ne veux pas de débat. Vous êtes un donneur de leçons, je ne veux pas de débat.

Intervention de Léonor SERRE :

C'est mon second mandat. Lors de mon premier mandat, personnellement, je n'étais pas favorable, comme vous, j'avais cet a priori. Je me disais il y a des choses à faire à Fosses, pourquoi cet argent part à Kampti. Mes collègues le savent, je n'étais pas forcément favorable. Mais je me suis moi-même rendu compte de tout l'impact que cela peut avoir sur ce village, dans ce pays par rapport à la modique somme que nous pouvons apporter. Et là, j'ai réellement changé d'avis. Je voulais juste vous faire part de ce témoignage et sans faire de géopolitique, c'est important aussi de voir cet aspect des choses.

Intervention d'Atika AZZEDOU :

Je voulais juste ajouter l'impact que ce genre d'action peut avoir sur nos enfants. Apprendre la solidarité à nos enfants qui vont devenir jeunes puis adultes, futurs habitants de Fosses, ce n'est pas rien. 16 000 euros pour cet apprentissage là c'est vraiment rien du tout.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le préfet de la Région Ile de France et la commune de Fosses représentée par son Maire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) n°2014/092 du 22 mai 2014 autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 18 juin 2014 autorisant le transfert du pilotage du projet à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international prévues par la convention susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et la ville de Fosses afin de confirmer l'engagement de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

Considérant le Programme de Développement Local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Considérant que cette convention confirme l'ensemble du programme et le plan de financement ci-dessous :

Budget 2013-2014-2015			
Ressources		Charges	
Ville de Fosses en numéraire	78 000	Appui institutionnel	30 000
Ville de Fosses en valorisation	15 600	Agriculture	66 000
CARPF en numéraire	90 000	Elevage	30 000
CARPF en valorisation	18 000	Actions de revenus femmes	45 000
Comité de jumelage de Fosses	3 000	Santé	6 000
Ministère des affaires étrangères	118 000	Communication	6 000
Commune de Kampti en numéraire	5 400	Frais administratifs	12 000
Participation des bénéficiaires	17 600	Coût de suivi	6 000
Partenariats locaux (ONG)	12 400	Prestations opérateur	120 000
		Divers et imprévus	3 000
		Charges de suivi pour Fosses Voyages – délégations	19 000
		Ressources humaines	15 000
Total	358 000	Total	358 000

Après en avoir délibéré :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

20 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°8 - AVENANT DE SORTIE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE MISE EN OEUVRE POUR L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE (ANRU)

Intervention de Pierre BARROS :

L'avenant de sortie c'est l'étape finale de l'opération de renouvellement urbain. Sur ce type d'opération, il y a trois temps importants. Le premier est le travail en amont qui aboutit à la signature de la convention. Le second est le point étape qui se situe à peu près au milieu de la convention signée pour cinq ans qui permet d'analyser la façon dont les projets sont lancés et de rectifier le tir le cas échéant.

Pour information, car vous n'étiez pas là comme beaucoup d'ailleurs, cette évaluation avait été un moment intéressant et avait assez bien valorisé le travail fait à Fosses, notamment sur les questions de participation et sur l'aspect partenarial de ce dossier.

Nous arrivons à un troisième temps important, car quand nous signons un projet partenarial et que nous montons ce dispositif, nous signons également ce que nous appelons un avenant de sortie qui permet, je dirais, de relever tous les compteurs et d'organiser la suite.

Dans la délibération, nous voyons plus l'aspect financier mais il est vrai que pour un projet comme celui-là, c'est comme pour la ZSP, une fois que nous en sommes sortis, nous continuons d'avoir cet esprit de travail collectif et d'améliorer la façon dont les uns travaillent avec les autres. Il y a forcément dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, dans la façon de travailler avec les partenaires des choses à pérenniser sur ce

que nous avons pu vivre et avons encore à vivre pendant ces quelques années qui nous restent pour terminer ce projet pour bien installer, à la fois les nouvelles populations et les nouveaux équipements.

L'avenant de sortie de convention met fin administrativement à l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville de Fosses. Il permet de :

- Fixer le calendrier des dernières opérations de la convention, et notamment la date limite de solde des subventions ANRU, déterminée au 30 juin 2019.
- Ajuster le coût des opérations soldées financièrement (opération achevée) ou en cours qui a permis de débloquer un montant d'économie de 1 228 172 € (voir tableau ci-dessous).

Opération	Maître d'ouvrage	Subvention Initiale (2008)	Subvention Actualisée (2015)	Economies de subvention
Démolition Bâtiment (Tours FH/Parkings /Agora)	HLM FRANCE HABITATION	3 655 619 €	3 237 970 €	417 649 €
				417 649 €
Ilôt Piquette Ouest	HLM FRANCE HABITATION	490 813 €	490 932 €	-119 €
Ilôt Mesnil sud	HLM FRANCE HABITATION	475 622 €	477 711 €	-2 089 €
Ilôt Picquette Est	HLM FRANCE HABITATION	676 697 €	593 789 €	82 908 €
				80 700 €
Square Eole	HLM FRANCE HABITATION	671 616 €	515 223 €	156 393 €
Square Tramontane	HLM FRANCE HABITATION	355 000 €	329 015 €	25 985 €
				182 378 €
Conduite opérationnelle de projet	COMMUNE DE FOSSES	361 247 €	343 796 €	17 451 €
Communication -information	COMMUNE DE FOSSES	25 000 €	13 080 €	11 920 €
OPCU	COMMUNE DE FOSSES	162 000 €	140 111 €	21 889 €
ETUDE	COMMUNE DE FOSSES	120 250 €	74 625 €	45 625 €
				96 885 €
Economies antérieures	COMMUNE DE FOSSES	450 560 €	0 €	450 560 €
				450 560 €
Total des économies de subvention réalisées				1 228 172 €

Nous nous apercevons que sur l'ensemble des ouvrages nous avons cette économie sur les subventions d'un peu plus de 1 200 000 euros.

Évidemment, si l'État dans ce type de dispositif, pour un projet presque de 60 millions d'euros, peut éviter de donner toute l'enveloppe, il le fait. S'engage alors une négociation qui permet la plupart du temps de récupérer la moitié des économies et un peu plus quand nous sommes persuasifs. Nous avons bien négocié et obtenu 60%, soit 736 903 € sur les 1 228 172 €, cela valait le coût.

Les redéploiements concernent uniquement des opérations portées par la ville de Fosses comme :

- la conduite opérationnelle de projet à hauteur de 256 250 €, soit le subventionnement des salaires de l'équipe ORU pour trois ans (2014-2016),
- la communication à hauteur de 2 921 € pour permettre de poursuivre la subvention des lettres de l'ORU et des autres actions pour deux ans (2014-2015),
- l'école Daudet à hauteur de 477 732 € ce qui s'ajoute à la subvention ANRU initiale de 622 000 € pour un total de 1 099 732 €.

- Désigner l'opérateur Picardie Habitat pour remplacer l'Association Foncière Logement (AFL) pour réaliser du logement locatif intermédiaire sur les lots Daudet et Mesnil nord. C'est toute la bande où se situe l'allée Simoun.

- Actualiser le nombre de logements par type au sein des opérations hors programme du PRU comme les lots Daudet sud (Novacity) et Place, toutes deux réalisées par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise. Pour une question de charges foncières, pour être sur des logements qui soient le mieux adaptés au marché, il faut que nous ajustions les programmations à la fois sur les besoins et sur la capacité des occupants soit à payer un crédit, soit un loyer. Si nous sommes sur un montant du prix du m² au-dessus de celui du marché,

rien ne se vend. Si les montants des loyers, même dans le social, sont un peu au-dessus de ce que peuvent payer les populations, on ne loue pas ou alors c'est mettre en difficulté les personnes qui vont se retrouver dans ces logements.

Il faut être extrêmement raccord sinon, nous construisons une opération dans laquelle personne ne pourra y entrer. Les collectivités sont attentives à cela mais aussi les opérateurs et les aménageurs qui sont là aussi pour gérer correctement les deniers publics et gagner leur vie. C'est une véritable préoccupation.

Tout cela permet de terminer cette opération de rénovation urbaine qui va durer encore quelques années mais qui est essentielle pour notre collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie de convention ANRU et ses annexes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de Fosses auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant simplifié à la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Considérant que la convention partenariale pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville de Fosses a été signée le 16 juin 2008 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant que la convention a été tacitement prolongée jusqu'à la signature de l'avenant de sortie de convention ;

Considérant que l'avenant de sortie de convention a pour objectifs :

- La réévaluation à la baisse du coût et du niveau de subventionnement de 10 opérations soldées ou en cours,
- La présentation des trois opérations sous maîtrise d'ouvrage ville bénéficiant de redéploiements financiers :
 - La conduite opérationnelle de projet à hauteur de 256 250 €
 - La communication-information à hauteur de 2 921,16 €
 - L'école Daudet –Restructuration à hauteur de 477 732,18 €
- L'ajustement du calendrier des dernières opérations de la convention, et notamment des dates limites de solde.
- La désignation de l'opérateur Picardie Habitat pour remplacer l'Association Foncière Logement (AFL) sur les lots Daudet et Mesnil nord,
- L'actualisation du nombre de logements par type au sein des opérations hors programme.

Considérant que l'avenant de sortie a été présenté aux partenaires du projet le 11 juin 2014 ;

Considérant que l'avenant de sortie de convention a été validé au Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de sortie de convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à signer l'avenant de sortie de convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à percevoir les fonds.

DIT que les sommes des redéploiements sont inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR QUATRE EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS (LOT PICQUETTE EST), SITUES 2 RUE PATRICK VENTRIBOUT A FOSSES

Intervention de Léonor SERRE :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à reconstruire 28 logements au sein du lot Picquette Est, situé 2 rue Patrick Ventrabout à Fosses, dont 26 logements PLUS-CD et 2 logements PLS.

France Habitation finance cette opération par quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et a sollicité la commune pour la garantie de ces deux emprunts en octobre 2014. France Habitation a réussi à obtenir de nouveaux contrats de prêt plus avantageux en 2015 et demande à la commune de re-délibérer pour les garantir.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville 5 logements PLUS CD dont deux logements T2 (B001 et B204), deux logements T3 (B205 et B301) et un logement T4 (B401), ainsi que 1 logement PLS T2 (B404), pour un total de 6 logements au sein de cette opération.

Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) pour 26 logements et des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour 2 logements consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Ligne de Prêt	5090396	5090397	5090399	5090398
Montant	3 137 783,00€	488 242,00 €	94 600,00€	15 983,00€
Durée	40 ans	50 ans	30 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt (1)	1,6%	1,6%	2,11%	2,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progression des échéances	0%	0%	0%	0%

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les quatre emprunts effectués par France Habitation pour la construction des 28 logements dans le cadre de l'ORU.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de démolition-reconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, sollicite de la commune, la garantie de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 28 logements au sein du lot Picquette Est situé 2 rue Patrick Ventrabout à Fosses, dont 26 logements PLUS-CD et 2 logements PLS ;

Considérant que France Habitation a obtenu un nouveau Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les lignes se détaillent comme suit :

- Prêt PLUS n°5090396 de 3 313 783 €,
- Prêt PLUS Foncier n°5090397 de 488 242 €,
- Prêt PLS Foncier n°5090398 de 15 983 €,
- Prêt PLS n°5090399 de 94 600 € ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville 5 logements PLUS CD dont deux logements T2 (B001 et B204), deux logements T3 (B205 et B301) et un logement T4 (B401), ainsi que 1 logement PLS T2 (B404), pour un total de 6 logements au sein de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 736 608 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du Contrat de Prêt n°21151, constitué de quatre Lignes de Prêt n°5090396, n°5090397, n°5090398 et n°5090399.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la ville de Fosses est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Fosses s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°10 - DON DE L'ASSOCIATION SARBAKANA A LA COMMUNE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

L'association SARBAKANA est intervenue pendant plusieurs années sur la ville dans le cadre d'une activité de sensibilisation à la sarbacane auprès des Fossatussiens (jeunes et adultes).

Après plusieurs années de pratique et de partenariat avec les services de la ville, l'association a décidé de ne pas reconduire son projet car elle n'est pas en mesure de pérenniser son existence faute de renouvellement de ses membres.

Dans la perspective de la liquidation de ces fonds de trésorerie et parce que proche de la population et de l'action de la ville, l'association souhaite faire un don à la ville. Le montant de ce don est de 600,05 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à percevoir le montant de ce don.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association SARBAKANA n'exerce plus son activité sur la ville suite à sa dissolution ;

Considérant que dans ce cadre, l'association SARBAKANA souhaite faire un don à la ville ;

Considérant que ce don s'élève à 600,05 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir ce don de l'association SARBAKANA d'un montant de 600,05 €.

DIT que la recette correspondante est affectée au compte nature 7713 fonction 415.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - TARIF DE LA SEMAINE SPORTIVE HIPPIQUE 2015

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Depuis plusieurs années une semaine sportive est mise en place sur la ville.

Nous avons constaté que les jeunes qui fréquentent le SMJ participent difficilement à cette action car les tarifs proposés sont élevés par rapport à ceux pratiqués par le service jeunesse.

L'an dernier, la commission éducative a souhaité développer la mixité et proposer des tarifs en fonction du quotient familial. Cette modalité de paiement s'avère positive et la mixité au sein du groupe est mieux représentée.

Il nous semble important de favoriser les liens entre les jeunes du service jeunesse et les jeunes de l'espace Mosaïque afin de pérenniser le travail amorcé dans le cadre du projet « passerelle », la future venue des jeunes Fossatussiens sur le Point-jeunes, et la connaissance de l'association IMAJ étant des objectifs essentiels de l'action.

Cette année à travers un partenariat accru avec le fonds Eperon, nous souhaitons proposer une semaine sportive hippique avec une véritable stratégie éducative autour du cheval. Cette semaine de découverte du monde équestre contribuera à promouvoir la technique, l'art et la science à travers le cheval et sera un dénominateur commun entre tous les jeunes participants.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la semaine sportive organisée pour l'été 2015 selon un quotient familial allant de 41 € à 82 €.

Paiement selon quotient familial				
Année 2014		Année 2015		Arrondis à l'euro supérieur pour la facilité de caisse
A	39.78 €	A	40.57	
B	45.90 €	B	46.81	47.00 €
C	51.00 €	C	52.02	53.00 €
D	58.14 €	D	59.30	60.00 €
E	63.24 €	E	64.50	65.00 €
F	69.36 €	F	70.74	71.00 €
G	74.46 €	G	75.94	76.00 €
Extérieur	79.56 €	Extérieur	81.15	82.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs proposés dans le cadre de l'inscription à une semaine thématique autour d'une activité hippique ayant une véritable stratégie éducative autour du cheval ;

Considérant que le service Evénements, Sports et Vie associative, le service jeunesse et le service enfance mènent une action autour du sport intitulée « Semaine sportive hippique », action qui a pour objet de favoriser la connaissance du monde hippique, la connaissance du tissu associatif local, les échanges entre le service enfance, le service jeunesse et la police municipale ;

Considérant que cette action est organisée par la ville de Fosses, et plus particulièrement par le service Evénements, Sports et Vie Associative en collaboration avec le service jeunesse, le service enfance, l'association IMAJ, l'association UCFM, la police municipale, l'agence hippique Cavalgador ;

Considérant que cette action cible 18 jeunes filles et garçons de 10 à 14 ans ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une inscription calculée selon un quotient familial ;

Considérant une augmentation moyenne de 2 % sur les tarifs proposés en 2014 ;

Le Conseil municipal :

ADOpte les nouveaux tarifs

AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux tarifs

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT DU SEJOUR ETE 2015 ORGANISE PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE AU PROFIT DES JEUNES FOSSATUSSIENS

Intervention d'Atika AZEDDOU :

Le séjour organisé par l'équipe du SMJ (Service Municipal Jeunesse) a pour objectifs principaux de développer la socialisation (vivre en groupe) et ainsi que la responsabilisation et la participation (être responsable du ménage de sa chambre, mettre la table et faire la vaisselle) des jeunes âgés de 10 à 17 ans. Ce séjour permet aux jeunes de partir en vacances en dehors de Fosses.

Pour cet été 2015, le service Jeunesse propose un séjour, dont le choix s'est opéré à partir du lancement d'un marché public. Pour le secteur jeunesse, l'association CLAJ SUD (Club de loisirs et d'action pour la jeunesse) a été retenue pour un séjour de 9 nuitées du lundi 20 juillet au mercredi 29 juillet 2015 au relais Sainte Brigitte à Allos, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette offre de séjour est pour 22 jeunes, 16 jeunes âgés de 10 à 14 ans (4 places sont réservées pour L'ALSH dans le cadre du projet passerelle) et 6 jeunes âgés de 15-17 ans. L'hébergement est situé sur la route du lac d'Allos (Alpes de Haute Provence), à 3 kms du village et à proximité du Parc du Mercantour.

Le séjour est basé sur la découverte de la montagne qui permettra d'explorer des cadres naturels préservés et de préciser le rôle et la place de l'homme dans les milieux naturels : initiation au canyoning, randonnée, visite d'une fromagerie, marchés locaux, visites guidées du patrimoine local, etc.

Aussi, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre le départ de tous les jeunes qui le souhaitent et qui fréquentent le SMJ, quelles que soient les conditions de revenu de leur famille. La possibilité du paiement échelonné s'effectue de août à décembre en 5 fois: 20% de la somme due doit être versée chaque mois.

Séjour à ALLOS (04) du 20 au 29 juillet 2014			
Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Taux de participation de la famille au coût du séjour
A	Inférieur ou égal à 324	18%	114 €
B	De 324 à 438	22%	140 €
C	De 438 à 571	28%	178 €
D	De 571 à 705	35%	223 €
E	De 705 à 914	40%	254 €
F	De 914 à 1143	45%	286 €
G	A partir de 1143	50%	318 €
SQ	Pas de quotient familial appliqué	100%	636 €

Echelonnement séjour à ALLOS						
QF	Paiement à échelonner	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
A	114 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
B	140 €	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
C	178 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €
D	223 €	44,60€	44,60€	44,60€	44,60€	44,60€
E	254 €	50,80 €	50,80 €	50,80 €	50,80 €	50,80 €
F	286 €	57,20 €	57,20 €	57,20 €	57,20 €	57,20 €
G	318 €	63,60€	63,60€	63,60€	63,60€	63,60€
SQ	636 €	127,20€	127,20€	127,20€	127,20€	127,20€

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la tarification

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de verser cinq chèques à hauteur chacun de 20% du montant total du séjour. Ils seront enregistrés comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux. L'ensemble de ces chèques seront encaissés au mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du séjour à Allos pour l'été 2015.

APPROUVE les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 5 mensualités, à savoir 20 % du montant aux mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 2015

DIT que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) est en capacité d'apporter une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2014 à hauteur de 3 896 €.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'année en année.

L'Ecole municipale de musique et de danse souhaite renouveler sa demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisée proposée par le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle)

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2014 à hauteur de 3 896 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

Le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DU STUDIO DE REPETITION DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Intervention de Florence LEBER :

L'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose d'un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées.

Les élus ont souhaité que ce lieu de répétition puisse être utilisé par les musiciens amateurs.

L'utilisation de ce local a nécessité la mise en place d'un certain nombre de règles à respecter pour son bon usage, explicitées dans un règlement intérieur.

Il y a très peu de studios de répétition à la pratique des musiques amplifiées dans l'Est du Val d'Oise. C'est une grande chance que nous en ayons un et que nous puissions l'ouvrir.

Le règlement intérieur précise les éléments suivants :

Article 1 - Règles d'usage générales,

Article 2 - Conditions d'accès,

Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition,

Article 4 : Tarifs,

Article 5 : Horaires.

Compte tenu des premiers constats effectués de l'utilisation du studio MAA par le public, il apparaît nécessaire de faire évoluer les articles 4 et 5 de son règlement intérieur.

Article 4 Tarifs :

- *Suppression du forfait annuel (2h hebdomadaires). Compte tenu de l'impossibilité d'utiliser le studio pendant les vacances scolaires et les jours fériés, des contraintes ponctuelles liées à l'activité de l'EMMD (répétitions, déplacement de matériel pour concerts à l'Espace Germinal, projets divers), il apparaît impossible de promettre à un utilisateur de lui assurer le même créneau de répétition hebdomadaire tout au long de l'année. Le forfait de 10 heures correspond mieux à l'adéquation entre les besoins des utilisateurs et les disponibilités réelles du lieu.*
- *Augmentation des tarifs « groupe (3 à 5 personnes) » :*

	1h		2h		Forfait 10h	
	Tarif antérieur	Nouveau tarif proposé	Tarif antérieur	Nouveau tarif proposé	Tarif antérieur	Nouveau tarif proposé
Groupe (3 à 5)	8 €	10 €	15 €	18 €	60 €	80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur ci-joint. L'Ecole municipale de musique et de danse continuera à encaisser les recettes liées à la location du studio sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose d'un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées ;

Considérant que ce lieu de répétition doit être rendu accessible aux musiciens amateurs ;

Considérant qu'un règlement intérieur a été mis en place par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013 précisant les éléments suivants :

- Article 1 - Règles d'usage générales
- Article 2 - Conditions d'accès
- Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition
- Article 4 : Tarifs
- Article 5 : Horaires

Considérant qu'au vu de l'évolution de l'utilisation du studio, les articles 4 et 5 dudit règlement intérieur doivent être modifiés

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDE que l'Ecole municipale de musique et de danse continue à encaisser les recettes liées à la location du studio sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR TROIS ANS

Intervention d'Atika AZEDDOU :

Le Point Information Jeunesse de la ville de Fosses est situé sur l'avenue de la Haute Grève près du rond-point de l'Epine. Il constitue une mission de service public labellisée par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Sa fonction est de répondre aux besoins et demandes d'information des jeunes dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité et conformément aux règles déontologiques suivantes :

- *L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.*
- *L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances, ...*
- *L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.*
- *L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.*
- *L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, la mise à disposition d'auto-documentation, l'entretien, l'aide à la démarche et une approche globale des projets et du parcours individuel du jeune.*
- *L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.*
- *L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.*

Après une labellisation obtenue en février 2012 pour 3 ans, la convention étant arrivée à son terme le 8 février 2015, un renouvellement de labellisation doit être sollicité pour une nouvelle période février 2015-février 2018, afin de maintenir le PIJ de Fosses dans le réseau IJ et de garantir la démarche de qualité de ce service aux jeunes habitants de Fosses.

Le projet de demande de renouvellement a été présenté à la Commission éducative du 12 mars 2015. Les élus membres de la Commission ont approuvé le projet. Celui-ci indique :

- *L'historique et la contextualisation de la démarche,*
- *La présentation du dossier de renouvellement du Label IJ,*
- *Les avantages liés au renouvellement du label.*

Le PIJ a été labellisé en 2012 suite à un diagnostic local réalisé qui a mis en exergue le besoin d'information des jeunes Fossatussien-ne-s au sujet des questions de la vie quotidienne (santé, logements, orientations scolaires et professionnelles, etc.).

La démarche qui donne lieu à un label officiel, se doit de respecter la Charte de l'Information Jeunesse nationale et européenne. Elle s'appuie sur des valeurs éducatives inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi que sur la Déclaration relative aux Droits de l'Enfant.

Ses actions sont complémentaires et peuvent être mutualisées dans une démarche d'animation collective portée par le Point Jeunes.

Outre ces orientations qui permettent la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'Information Jeunesse, le PIJ agira dans la reconnaissance réciproque des compétences et des champs d'intervention de ses partenaires.

Le dossier de renouvellement sera transmis à la DDCS95 qui le présentera lors de la commission régionale de labellisation le jeudi 1 octobre 2015.

Le dossier de renouvellement doit présenter les points suivants :

- *Identification du porteur de projet,*
- *Etat de lieux (caractéristiques de la population jeune de la ville, équipements sociaux, sportifs et associatifs existant, établissements scolaires...),*
- *Projet de la structure : comment la structure information jeunesse va-t-elle participer à la politique jeunesse de la ville et s'articuler au projet éducatif local,*
- *Modalités de fonctionnement (horaires, moyens humains, financiers et techniques, budget prévisionnel),*
- *Identification des partenaires et nature du partenariat (institutionnel, têtes de réseau IJ, réseau local),*
- *Programme d'actions et modalités d'évaluation prévues : description des projets et actions que le PIJ va mettre en place (thèmes, contenus, partenaires, public cible, etc.).*

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce service ont été prévus au budget 2015 du service municipal jeunesse.

Ce renouvellement de label permettra :

- *de bénéficier d'outils et de documentations spécialisées dans l'animation de l'information jeunesse,*
- *de bénéficier de formations et de ressources techniques,*
- *de faire partie du réseau IJ créant une émulation et un partage d'idées entre différents professionnels,*
- *de répondre à des appels à projets régionaux lorsqu'ils sont en adéquation avec les besoins du territoire.*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement du label IJ pour le Point Information Jeunesse de la ville pour la période de février 2015 à février 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation, R(90)7 du Comité de l'Europe et La Charte Européenne et Française de l'Information Jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission du 12 mars 2015 ;

Considérant que le Point Information Jeunesse est une offre de service public supplémentaire au bénéfice des jeunes habitant-e-s de Fosses ;

Considérant la volonté de maintenir un service d'information généraliste de proximité sur le territoire de Fosses à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans ;

Considérant que la structure PIJ fait partie intégrante du projet du Service Municipal de la Jeunesse ;

Considérant que le renouvellement du label consiste à pérenniser le projet du PIJ qui s'articule autour :

- *d'une prise en compte des besoins des jeunes habitants fossatussien-ne-s âgé-e-s de 11 à 25 ans ;*
- *d'un projet du Point Information Jeunesse axé sur une démarche d'information généraliste et globale et inscrite dans le champ de l'information et la documentation jeunesse sur tous les thèmes liés à la vie quotidienne des jeunes ;*
- *d'un champ d'intervention qui doit s'articuler en complémentarité avec l'action des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (mission locale), de l'Education nationale, de l'intervention sociale spécialisée et individuelle ;*

Considérant que les activités du Point Information Jeunesse pourront être complémentaires et mutualisées dans une démarche d'animation collective qui reliera le Point jeunes, le Point information jeunesse et d'autres services de la ville ou associations ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal puisse approuver cette demande de renouvellement de label;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande de renouvellement de label.

DECIDE de déposer la demande de renouvellement auprès de la DDCS.

DIT que les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget primitif 2015 fonction 422.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

L'AGORA dispose d'un agrément « centre social » sur la base d'un projet social dont les termes ont fait l'objet d'un contrat de projet entre la CAF et la ville pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2011 / 2014.

De cette contractualisation émanent deux axes structurant pour la conduite des actions :

- *Accueil / Animation globale*
- *Animation Collective Familles*

Ces deux axes font l'objet, dès lors qu'ils sont conduits dans le cadre des orientations de la CAF, d'un financement pluriannuel de fonctionnement par cette dernière. La procédure d'agrément prévoit que la structure bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle un nouveau projet social doit être présenté à l'instruction de la CAF.

Durant le deuxième semestre 2014, un travail de fond a été mené avec les partenaires et les adhérents de la structure pour définir, avec l'équipe et la municipalité les termes du futur contrat de projet. Un comité de pilotage présidé par la ville avec la CAF et la fédération des centres sociaux, a été organisé le 17 avril dernier et auquel étaient associés le service social départemental, la MSA, la Maison de l'emploi, l'Espace Germinal, l'APES et l'association ALFA. Ce comité a confirmé les orientations et les modalités d'actions prévues pour les 3 années à venir. Les termes du projet sont dès lors présentés aux instances décisionnelles de la ville et de la CAF.

Le projet social, Animation globale et Animation Collective Familles

Le temps du dernier contrat de projet a été marqué par le changement de locaux, s'inscrivant lui-même dans le cadre des modifications de la ville et plus particulièrement son centre-ville. Comme il en a souvent été question, les travaux de la rénovation urbaine impactent considérablement la vie locale. Depuis son entrée dans ses nouveaux murs, le centre social a engagé un travail pour accompagner cette dynamique qui, en termes de d'accueil, de conduite de projet, de pratiques professionnelles, a nécessité de la part de l'équipe et des usagers de la structure une grande capacité d'adaptation.

Le paysage institutionnel est lui aussi en cours de mutation. Les réformes sont nombreuses et impactent directement la structure. Ainsi, celle de la Politique de la Ville avec la sortie de la géographie prioritaire amènent, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, à examiner d'autres ressources financières, et développer de nouveaux partenariats. Les possibilités budgétaires du droit commun ne permettent pas d'envisager sereinement des alternatives. De la sorte, ce constat questionne aussi la capacité du centre à mobiliser de nouvelles ressources autour de son projet (bénévolat, participation sur projet, partenariat opérationnel avec des associations ou services locaux) en maintenant le rôle fondateur et structurant de son projet social.

Enfin, le contexte socioéconomique d'écriture de ce projet est marqué d'une part non négligeable par les conditions de vie de la population de plus en plus touchée par des situations de précarité. Jeunes ayant de grandes difficultés à s'insérer dans le monde du travail, travailleurs précaires considérés comme « pauvres » par les services sociaux, femmes victimes de phénomènes de déclassement et éprouvant les plus grandes difficultés à reprendre une activité professionnelle consécutive à une période d'inactivité (congé parental notamment), population vieillissante aux ressources réduites, etc. sont autant de phénomènes vécus sur le

territoire par les populations reçues au centre.

L'existence de ces problématiques dans un paysage sociétal troublé rend le travail des équipes de terrain dont celle du centre social, de plus en plus complexe. L'adaptation des pratiques, la compréhension et l'analyse, le travail en réseau, l'approche pluridisciplinaire, l'innovation, sont autant de qualités que doit mettre en œuvre l'équipe pour assurer sa mission d'accompagnement des usagers du centre.

Parmi les enjeux de la prochaine période, quelques-uns ressortent d'emblée :

- la conduite des orientations stratégiques, fruits pour le centre social d'une convergence entre projet politique et expressions des usagers ;
- l'adaptation entre les moyens et les orientations, ou en d'autres termes, la vigilance quant à la capacité de portage opérationnel face à des besoins sociaux et une demande de service public croissants ;
- l'accompagnement des pratiques, des professionnels (plan de formation, qualification, supervision et analyse des pratiques) et des bénévoles, considérés comme force vive de la structure et plus largement de la ville.

Approche globale : Animation globale

Dans un souci de continuité, les axes du nouveau projet sont sensiblement les mêmes. Le temps du déménagement est passé et il s'agit maintenant de confirmer les choix de ces 2 dernières années de contrat de projet tout en restant ouvert et réactif aux évolutions du territoire et aux problématiques qui pourront se dégager.

Ainsi l'équipe du centre social poursuit le travail engagé auprès des habitants sur les échanges de savoirs-être et des savoirs-faire qui permettent de créer des liens, des solidarités et surtout d'être reconnu pour ses compétences propres au sein d'un groupe.

L'accompagnement des personnes, que ce soit en collectif ou en individuel, reste pour chacun des membres de l'équipe une priorité.

En matière de santé, des perspectives de travail existent dans le champ de l'appui aux parents d'adolescents et dans la prévention de certains comportements à risques.

Plus globalement, la vulnérabilité reste une préoccupation tant les problématiques éducatives, socioéconomiques, psychosociales, de vieillissement de la population... en sont des facteurs que l'équipe du centre social côtoie au quotidien

Approche dédiée : Animation Collective Famille

Les centres sociaux ont inscrit au cœur de leur démarche une action orientée vers les familles, mettant au service de ces dernières une logique d'action globale, une culture du développement social et un socle de valeurs tournées vers l'« inter » (culturel, générationnel), l'ensemble étant structuré autour d'une fonction « accueil » forte.

Dans ce cadre, l'action auprès des familles et des parents constitue une colonne vertébrale du centre social AGORA. À ce titre, plusieurs orientations sont inscrites à son projet :

- une démarche transversale de soutien à la fonction parentale par l'accompagnement, le lien social de proximité, l'échange entre parents, la promotion des compétences et de l'ouverture au social ;
- une capacité opérationnelle dans les domaines de la relation parent / enfant, et ce dès le plus jeune âge des enfants.

Les axes du projet

Les axes du projet sont exprimés à l'identique du précédent projet social, avec une déclinaison opérationnelle adaptée aux évolutions de la structure, du territoire, des enjeux, etc.

- Favoriser le mieux vivre ensemble, le lien social par l'organisation des rencontres et des échanges :
 - ⇒ Poursuivre et améliorer l'accueil, l'orientation, l'information et la mise en réseau ;
 - ⇒ Favoriser les échanges entre habitants et le lien social de proximité ;
 - ⇒ Poursuivre et améliorer les rencontres entre parents et entre parents et enfants ;
 - ⇒ Valoriser les compétences individuelles.
- Rendre les gens acteurs, susciter et accompagner les initiatives des habitants :
 - ⇒ Créer et maintenir des espaces de citoyenneté où il est possible d'agir ;

- ⇒ Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- ⇒ Impliquer les associations dans le projet du centre ;
- ⇒ Faciliter l'accès à l'offre culturelle, de loisirs et physique pour les adultes et les familles.
- Prévenir des situations d'exclusions :
 - ⇒ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics ;
 - ⇒ Développer une offre de services publics de proximité d'appui social et d'accompagnement à la vie quotidienne ;
 - ⇒ Développer l'autonomie des personnes et des familles ;
 - ⇒ Prévenir les situations de vulnérabilité. Lutter contre toutes les formes de discriminations.

Impact budgétaire

L'agrément centre social s'accompagne de 2 lignes de subventions de fonctionnement allouées au titre de l'Animation globale - AG et l'Animation Collective Familles - ACF. Les modalités de financements prévoient un financement à hauteur de 40 % d'un budget plafonné 62 191 € pour l'AG et 34 678 € pour l'ACF, soit pour le centre social AGORA environ 40 000 € / an.

Les membres de la Commission Population - DSU du 7 mai dernier, ont donné un avis favorable aux termes du projet social.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet social 2015 / 2017 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'AGORA dispose d'un agrément « centre social » sur la base d'un projet social dont les termes ont fait l'objet d'un contrat de projet entre la CAF et la ville pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2011 / 2014 ;

Considérant que dans ce cadre, deux axes structurent la conduite des actions :

- Accueil / Animation globale,
- Animation Collective Familles ;

Considérant que la procédure d'agrément prévoit que la structure bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle un nouveau projet social doit pouvoir être présenté à l'instruction de la CAF ;

Considérant que durant le deuxième semestre 2014, un travail de fond a été mené avec les partenaires et les adhérents de la structure pour définir, avec l'équipe et la municipalité les termes du futur contrat de projet ;

Considérant qu'un comité de pilotage présidé par la ville avec la CAF et la Fédération départementale des centres sociaux, a confirmé les orientations et les modalités d'actions prévues pour les 3 années à venir :

- Favoriser le mieux vivre ensemble, le lien social par l'organisation des rencontres et des échanges :
 - ⇒ Poursuivre et améliorer l'accueil, l'orientation, l'information et la mise en réseau ;
 - ⇒ Favoriser les échanges entre habitants et le lien social de proximité ;
 - ⇒ Poursuivre et améliorer les rencontres entre parents et entre parents et enfants ;
 - ⇒ Valoriser les compétences individuelles.
- Rendre les gens acteurs, susciter et accompagner les initiatives des habitants :
 - ⇒ Créer et maintenir des espaces de citoyenneté où il est possible d'agir ;
 - ⇒ Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
 - ⇒ Impliquer les associations dans le projet du centre ;
 - ⇒ Faciliter l'accès à l'offre culturelle, de loisirs et physique pour les adultes et les familles.
- Prévenir des situations d'exclusions :
 - ⇒ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics ;

- ⇒ Développer une offre de services publics de proximité d'appui social et d'accompagnement à la vie quotidienne ;
- ⇒ Développer l'autonomie des personnes et des familles ;
- ⇒ Prévenir les situations de vulnérabilité ;
- ⇒ Lutter contre toutes les formes de discriminations.

Considérant que l'agrément « Centre social » s'accompagne de 2 lignes de subventions de fonctionnement allouées au titre de l'Animation Globale (AG) et l'Animation Collective Familles (ACF). Les modalités de financements prévoient un financement à hauteur de 40 % d'un budget plafonné 62 191 € pour l'AG et 34 678 € pour l'ACF, soit pour le centre social AGORA environ 40 000 € /an ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes du futur projet social 2015 / 2017.

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Centre social » de la structure AGORA, et les subventions ad hoc.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTIONS SPECIALISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ

Intervention d'Atika AZEDDOU :

A l'occasion de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil général du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2015 – 2018), cette convention est assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein – ETP et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Impact budgétaire

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil général et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 sont fixées à 168 314 €. Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 33 643 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation à l'école H. Barbusse. En conséquence la subvention attendue de la ville est de 22 543 €.

Les membres de la Commission Population - DSU du 7 mai dernier, ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;
Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
Vu la délibération du Conseil général en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;
Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;
Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;
Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;
Considérant la décision du Conseil général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;
Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ et pour la commune de Fosses, les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée ;
Considérant que pour un budget prévisionnel 2014 de 168 314 €, la participation communale s'élève à 33 643 € à laquelle est déduite la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation dans des locaux attenants à l'école H. Barbusse ;
Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 543 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 543 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LES VILLES DE FOSSES ET SURVILLIERS RELATIVE AU PRET DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Patrick MULLER :

La ville de Survilliers a conclu un contrat de prestation avec la SANEF, que celle-ci vient de dénoncer. Se retrouvant à compter du 1^{er} juin sans prestation de balayeuse Survilliers, trouvant que la ville de Fosses avec une population importante était assez bien gérée au niveau de la propreté et ce malgré quelques incivilités, les élus ont sollicité la ville de Fosses pour assurer la propreté de ses voiries par le passage régulier d'une balayeuse, en lui demandant si elle était en mesure de lui rendre ce service sous réserve de rémunération.

La commune de Fosses dispose d'une balayeuse qu'elle peut mutualiser avec une autre commune dès lors que celle-ci n'est pas utilisée à temps plein. C'est ainsi qu'après discussion entre les deux parties, une proposition de fonctionnement et de chiffrage a été négociée, et formalisée dans le cadre d'un projet de convention.

Le projet de convention prévoit les conditions de partenariat suivantes :

- *La mise à disposition de la balayeuse se fait avec son conducteur.*

- La ville de Fosses effectue le balayage de la chaussée de la commune de Survilliers selon un parcours et un planning fixés au préalable entre les deux villes par plan.
- L'agent de la ville de Fosses qui assure le balayage intervient aux horaires des agents de la ville de Survilliers, à savoir : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
- La commune de Survilliers met à disposition de l'agent conducteur de la commune de Fosses, un agent chargé de diriger les déchets vers la balayeuse en utilisant un souffleur.
- La ville de Fosses assure à compter du 1^{er} juin, un passage de 14kms à Survilliers une fois dans le mois (soit 1 journée de travail) sur 8 mois par an et un passage de 18kms une fois par trimestre (soit 1 journée et demie de travail) sur 4 mois par an.
- Des tournées exceptionnelles peuvent être envisagées, sur demande spécifique 15 jours à l'avance minimum, précisant la date envisagée, le tracé et le contexte de cette demande. Ces demandes exceptionnelles n'excéderont pas une journée par tournée et seront limitées à 4 par an.
- La gestion des déchets est à la charge de la commune de Survilliers, la prestation ne comprenant que le vidage des déchets de la balayeuse sur le site indiqué par celle-ci.
- La commune de Survilliers met aussi à disposition de l'agent conducteur pour le fonctionnement de la balayeuse la quantité d'eau nécessaire à l'exécution de sa prestation.
- Le coût demandé à la commune de Survilliers est de 5000 € net par an auxquels s'ajouteront :
 - ◊ 155 € net pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour ouvré,
 - ◊ 255 € net pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour non travaillé (jour férié, samedi/dimanche).
- Une clause de révision des prix est intégrée dans la convention à raison de 3 % par an.
- La convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une information de l'autre partie au moins 3 mois avant.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Je lis « balayeuse qui n'est pas utilisée à temps plein ». Ce qui est dommage c'est que des rues de Fosses ne voient jamais la balayeuse.

Intervention de Patrick MULLER :

« Jamais », on ne le dit jamais. Si vous remarquez bien, 18 kms ne représentent pas la totalité des rues de Survilliers non plus, loin de là.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Ce n'est qu'une remarque.

Intervention de Patrick MULLER :

De plus, elle n'est pas utilisée en permanence par ce qu'il faut des agents et les agents ne font pas que balayer les rues, il y a d'autres choses à faire. Mais il est vrai que la ville est relativement propre. La balayeuse passe partout. Effectivement parfois, elle ne passe qu'une fois par an. Ceci dit, je ne suis pas certain qu'elle puisse passer impasse Marcel Brouard par exemple.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Ne prenez pas des extrêmes comme pour beaucoup de choses auxquelles vous répondez. Je peux vous donner une liste où les habitants ne voient jamais la balayeuse et ce ne sont pas des impasses.

Intervention de Patrick MULLER :

Je veux bien que vous me la donniez.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Je vous la soumettrai en commission urba-travaux.

Intervention de Patrick MULLER :

Je vous en remercierai.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Encore une fois, on prend l'instance du conseil municipal pour traiter une question de balayeuse qui ne passe pas dans tel chemin ou telle rue. Je vous rappelle que vous étiez certainement absent à la commission urba-travaux quand nous en avons discuté.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Effectivement, j'étais absent. Cela arrive qu'il y ait des absents, je le constate ce soir.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

*Vous auriez dû être informé par votre colistier.
S'il vous plaît, Monsieur Deschamps, soyez poli, je vous ai entendu, je ne suis pas un blaireau.*

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je ne vous parle pas Monsieur.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Vous qui réclamez de la démocratie, je vous l'ai déjà dit, soyez correct.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Monsieur Quiquempois, je ne vous parle pas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de la ville de Survilliers se retrouvant à compter du 1^{er} juin sans prestation de balayeuse et demandant à la ville de Fosses de lui rendre ce service sous réserve de rémunération ;

Considérant que la commune de Fosses dispose d'une balayeuse qu'elle peut mutualiser avec une autre commune dès lors que celle-ci n'est pas utilisée à temps plein ;

Considérant la volonté des deux communes de développer autant que possible la solidarité intercommunale dans une visée de mutualisation des ressources ;

Considérant la proposition de fonctionnement de cette mise à disposition de balayeuse et le chiffrage formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux communes ;

Considérant les termes de ladite convention, qui prévoient :

- La mise à disposition de la balayeuse se fait avec son conducteur.
- La ville de Fosses effectue le balayage de la chaussée de la commune de Survilliers selon un parcours et un planning fixés au préalable entre les deux villes par plan.
- L'agent de la ville de Fosses qui assure le balayage intervient aux horaires des agents de la ville de Survilliers, à savoir : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
- La commune de Survilliers met à disposition de l'agent conducteur de la commune de Fosses, un agent chargé de diriger les déchets vers la balayeuse en utilisant un souffleur.
- La ville de Fosses assure à compter du 1^{er} juin, un passage de 14kms à Survilliers une fois dans le mois (soit 1 journée de travail) sur 8 mois par an et un passage de 18kms une fois par trimestre (soit 1 journée et demie de travail) sur 4 mois par an.
- Des tournées exceptionnelles peuvent être envisagées, sur demande spécifique 15 jours à l'avance minimum, précisant la date envisagée, le tracé et le contexte de cette demande. Ces demandes exceptionnelles n'excéderont pas une journée par tournée et seront limitées à 4 par an.
- La gestion des déchets est à la charge de la commune de Survilliers, la prestation ne comprenant que le vidage des déchets de la balayeuse sur le site indiqué par celle-ci.
- La commune de Survilliers met aussi à disposition de l'agent conducteur pour le fonctionnement de la balayeuse la quantité d'eau nécessaire à l'exécution de sa prestation.
- Le coût demandé à la commune de Survilliers est de 5000 € net par an auxquels s'ajouteront :
 - ◊ 155 € net pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour ouvré,
 - ◊ 255 € net pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour non travaillé (jour férié, samedi/dimanche).
- Une clause de révision des prix est intégrée dans la convention à raison de 3 % par an.
- La convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une information de l'autre partie au moins 3 mois avant.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre les communes de Fosses et de Survilliers, portant sur la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 : REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - BARBUSSE

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

La ville de Fosses a décidé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs.

La Ville de Fosses est propriétaire d'un bâtiment datant du XIX^{ème} siècle. Au sein de ce bâtiment, à l'architecture caractéristique de l'époque, coexistent plusieurs types de structures :

- *une partie de l'école Barbusse,*
- *l'inspection académique,*
- *l'association IMAJ,*
- *du logement locatif.*

Les logements présents dans ce bâtiment sont au nombre de quatre, l'un est loué à l'inspection de l'éducation nationale pour accueillir les bureaux de ses équipes, l'autre est loué à l'association de prévention spécialisée IMAJ, un troisième est loué à un particulier, un quatrième dont la surface est d'environ 100 m², est disponible au 3^{ème} étage dudit bâtiment

Afin de répondre aux demandes croissantes de logements d'urgence sur la ville et aux obligations réglementaires en ce domaine, un des projets envisagés est de permettre la division de ce logement disponible en 2 logements distincts de 58 et 45 m² environ.

Le projet présenté a donc pour objectif de produire du logement locatif supplémentaire en divisant un logement existant.

Les travaux porteront sur la réorganisation des pièces afin que les 2 logements créés disposent chacun du minimum pouvant être mis à disposition de locataires.

Il s'agira notamment de diviser les compteurs électriques, d'eau et de chauffage, de prévoir l'ensemble des raccordements nécessaires, de prévoir deux entrées distinctes et de procéder à l'amélioration de l'insonorisation.

Les travaux concernant la mise aux normes électriques ainsi que les raccordements nécessaires seront confiés à une entreprise. Les autres parties du projet (plomberie, menuiserie, et autres) seront réalisées par la régie municipale.

Il est proposé de solliciter notre partenaire financier l'Etat dans le cadre de la DETR selon le tableau de travaux suivant :

nature de l'opération	montant prévisionnel en € TTC	montant prévisionnel HT en € et subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restante à la charge de la Ville de Fosses
			calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
Réhabilitation des bâtiments communaux - Barbusse	60 669.28	50 557.74	20 223.10	40%	40 446.18
Total de l'opération	60 669.28	50 557.74	20 223.10	40%	40 446.18

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention dans le cadre de la DETR, au nom de la commune, sur cette opération de travaux inscrite au Budget.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Article L.2334-33

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2015

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2015.

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2015
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2015
- **De s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- De s'engager à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°20 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - BARBUSSE

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

La ville de Fosses a décidé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 « légalise » le retard en matière de mise en accessibilité en lançant officiellement le délai durant lequel les établissements recevant du public qui ne sont pas aux normes fixées par la loi du 11 Février 2005 sur l'accessibilité devront déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant.

Dans ce cadre réglementaire, la CARPF a confié au cabinet CRYBALIDE, la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments. Le champ d'analyse concerne les abords, les cheminements extérieurs, l'accès à l'établissement, les circulations intérieures, les éclairages, la signalétique,.....

Le diagnostic fait, donne une analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité, décrit les travaux et autres mesures à mettre en œuvre et établit à titre indicatif une estimation financière des travaux à réaliser.

Une liste des priorités de mises aux normes des ERP pour les cinq prochaines années a donc été établie. Ce programme pluriannuel permettra ainsi de rendre conformes les accès de l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour cette première année de travaux, les efforts vont donc être concentrés sur l'Ecole Barbusse (haut et bas).

Il est proposé de solliciter notre partenaire financier l'Etat dans le cadre de la DETR selon le tableau de travaux suivant :

nature de l'opération	montant prévisionnel en € TTC	montant prévisionnel HT en € et subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restante à la charge de la Ville de Fosses
			calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Barbusse	25 000	20 000	8 000	40%	17 000
Total de l'opération	25 000	20 000	8 000	40%	17 000

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention dans le cadre de la DETR, au nom de la commune, sur cette opération de travaux inscrite au Budget Primitif 2015.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Article L.2334-33

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2015 ;

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2015 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2015

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2015

De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

De s'engager à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°21 - ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet aux autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

En vertu de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, le Gouvernement a été habilité à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité des services de transport public de voyageurs afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité au-delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de 6 ans.

En tant que chef de file de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité Francilien, voté le 8 juillet 2009, le STIF est chargé de transmettre le SDA-ADAP (schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée) cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages franciliens, gestionnaires de voiries sur lesquelles sont installés un ou plusieurs points d'arrêts, au préfet au plus tard le 26 septembre 2015.

Ainsi, chaque maître d'ouvrage a la responsabilité de s'engager pour chacun des points d'arrêts de sa compétence sur un calendrier de mise en accessibilité, et sur un montant du financement à apporter.

Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75% la mise en accessibilité des points d'arrêts desservant une ligne prioritaire.

La Ville de Fosses, en tant que gestionnaire de voirie, est responsable des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts listés en annexe.

Pour Fosses, une première estimation des coûts induits par la mise en accessibilité des arrêts de bus a été faite, qui porte le coût total des travaux à réaliser à 255 000 € sur 6 ans. Sachant que le STIF subventionnera ces travaux à 75 %, il resterait donc à la charge de la ville de Fosses 63 750 € sur 6 ans, soit 10 625 €/an.

Le STIF demande donc à la ville de délibérer pour s'engager sur la réalisation des travaux et la prise en charge des coûts induits, sachant qu'il lui faudra budgéter le coût total des travaux et solliciter, après réalisation, la subvention du STIF.

Cette délibération est proposée au conseil municipal alors qu'elle n'a pas pu être discutée en commission urbanisme travaux car le dossier du STIF est arrivé très récemment et celui-ci demande une réponse en urgence pour pouvoir lui-même répondre ensuite aux délais fixés par l'Etat.

Compte tenu des coûts induits pour la ville et du poids qu'ils représentent face aux contraintes budgétaires de plus en plus lourdes, la question de l'engagement de la ville auprès du STIF peut être interrogée. Toutefois, la loi sur l'accessibilité étant une obligation, si la ville ne répond pas au STIF, elle se met en situation de ne pas pouvoir lever les subventions qu'il propose à hauteur de 75 %.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **autoriser Monsieur le Maire à signer le SDA-ADAP,**
- **s'engager à maintenir accessibles les points d'arrêts déjà accessibles,**
- **s'engager à transmettre au STIF les pièces justifiant l'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des points d'arrêt (un point d'arrêt situé au village présente une impossibilité technique pour la mise en accessibilité),**
- **s'engager à mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité selon le financement et le calendrier transmis en annexe.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1321 du 04 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées ;

Vu les articles L1112-2-1 et suivants et R1112-11 et suivants du Code des Transports ;

Considérant que le conseil du STIF a voté un Schéma Directeur d'Accessibilité le 08 juillet 2009, lui confiant le rôle de chef de file dans l'élaboration du SDA-Ad'AP francilien ;

Considérant que le STIF est chargé de transmettre ce SDA-ADAP cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages au préfet au plus tard le 26 septembre 2015 ;

Considérant que chaque Maître d'ouvrage a la responsabilité de s'engager pour chacun des points d'arrêts de sa compétence, sauf en cas d'impossibilité technique avérée, sur la date de mise en accessibilité et le montant du financement apporté ;

Considérant que la Ville de Fosses est Maître d'ouvrage pour l'ensemble des points d'arrêts dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Considérant que pour les points d'arrêts déjà accessibles, la Ville de Fosses s'engage à les maintenir accessibles ;

Considérant que pour les points d'arrêts non accessibles, et ne relevant pas d'une impossibilité technique avérée et constatée, la Ville de Fosses s'engage à mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité selon un financement et un calendrier joints à la présente ;

Considérant que pour les points d'arrêts non accessibles, mais relevant d'une impossibilité technique avérée et constatée, la Ville de Fosses s'engage à transmettre les pièces justificatives au STIF ;

Considérant que la présente délibération vaut approbation, signature et engagement de la Ville au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le SDA-ADAP.
- **De s'engager** à maintenir accessibles les points d'arrêts déjà accessibles.
- **De s'engager** à transmettre au STIF les pièces justifiant l'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des points d'arrêt.
- **De s'engager** à mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité selon le financement et le calendrier transmis en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin de séance 23h04